

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022

20h30 Salles Saint Nicolas

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Joël DUPUY de MERY, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUERE, Benjamin OURY, Claudine GREHAN, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Sidonie GRAND, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Martine JACQUEL, Monia LHADI, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Fabienne JOLY-CASTE, Miloud ZOUAOUI, Daniel LECA, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT, Emmanuelle BOUR, Anne KOERBER

Etaient représentés :

Evelyse GUYOT représentée par Dominique RENARD
Pierre VATIN représenté par Philippe MARINI
Xavier BOMBARD représenté par Eric de VALROGER
Jihade OUKADI représentée par Oumar BA
Abdelhalim BENZADI représenté par Nicolas COTELLE
Serdar KAYA représenté par Etienne DIOT

Etait absent excusé :

Jean-Marc BRANCHE

Madame Hayate EL GHARMAOUI a été désignée secrétaire de séance

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 42

ORDRE DU JOUR

01 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

02 - Dénomination d'une place publique – Quartier Pompidou

03 - Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 du Conseil Municipal

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

04 - Décision Budgétaire Modificative N°2 du Budget Principal

05 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2023 – Dépenses d'investissement

06 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2023 – Versement de subventions de fonctionnement aux associations

07 - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) – Programme d'investissement 2023

08 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2023

09 - Versement d'une subvention d'équipement à la Société des Courses de Compiègne – Hippodrome du Putois

10 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022

11 - Refacturation 2022 pour les frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC

12 - Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et cavurnes

13 - Attribution de prix à l'occasion de manifestations

14 - Modification du régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces – Choix des dates pour l'année 2023

15 - Avenant n°3 à la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville

16 - Avenant n°1 au marché d'assurances n°97/2021 Dommages aux biens

17 - Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation pour l'acquisition de fournitures administratives

18 - Constitution d'un groupement pour l'acquisition de produits d'entretiens

19 - Capture identification et stérilisation des chats errants sur le territoire de la ville de Compiègne – Renouvellement de la convention de subvention avec la Société Protectrice des Animaux – Pour l'année 2023

20 - Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres

21 - Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission de Délégation de Service Public

PERSONNEL

22 - Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs

23 - Création d'une «formation spécialisée» en matière de santé et de sécurité au travail au sein du comité social et territorial

24 - Evolution du taux horaire de vacation des écrivains publics

25 - Evolution de l'indice de rémunération d'un agent contractuel

26 - Convention de mise à disposition de 12 agents de la Direction de l'Évènementielle Ville vers la Direction de l'ARC

27 - Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare Régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au sein de la Collectivité

28 - Rapport triennal sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes

AFFAIRES IMMOBILIERES

29 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelles AR n° 332 et 299 Lieudit – Rue Verlaine

30 - Dispositif réglementaire national de lutte contre la Mérule - Proposition d'instauration d'un périmètre de protection

TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

31 - NPNRU - réhabilitation du centre Anne-Marie VIVE à Compiègne (programme ANRU II) – Lot n° 1 gros œuvre étendu - Modification n° 1 marché n° PA86.2021

32 - Réforme d'un véhicule

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

33 - Fixation des droits de voirie et place applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

34 - Revalorisation du Forfait Post Stationnement (FPS)

35 - Extension de la zone de stationnement payant de surface du centre-ville

POLITIQUE DE LA VILLE

36 - Rapport annuel Politique de la Ville 2021

37 - Validation du projet social dans le cadre de la demande d'agrément pour la création d'un centre social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

38 - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement de la crèche multi accueil de la Croix Rouge et renouvellement

39 - Contrats de prestations des intervenants extérieurs dans les crèches municipales de Compiègne

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

40 - Restauration scolaire et accueils périscolaires – Tarif pour les élèves non compiégnois bénéficiant d'un accompagnement

41 - Indemnité représentative de logement des instituteurs – Exercice 2022

ACTION CULTURELLE

42 - Remboursement des droits d'inscription au Conservatoire de Musique

SPORTS ET JEUNESSE

43 - Reversement de la participation de la Ville à l'AFM pour le Téléthon 2022

44 - Opération Eté des jeunes – Versement de la subvention aux associations

45 - Modification de la grille tarifaire de la Patinoire de Mercières

46 - Avenant au contrat de concession du Pôle Equestre Compiégnois

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

47 - Signature d'une convention de raccordement au réseau d'électricité de l'installation de production photovoltaïque de l'Archerie

48 - Modification n° 14 au contrat d'exploitation du chauffage urbain

ADMINISTRATION GENERALE

49 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants

50 - Actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionales des Comptes dans le ROD relatif au contrôle de la gestion des comptes et de la gestion de la Ville de Compiègne pour les exercices 2015 et suivants

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à **Mme Hayate EL GHARMAOUI** de bien vouloir procéder à l'appel.

En préambule, **Monsieur le Maire** souhaite rendre hommage à **M. Richard VELEX** qui est décédé tout récemment. Il indique que **M. Richard VELEX** a été un conseiller particulièrement exemplaire à tous égards, un homme toujours ouvert aux autres, qui savait les accueillir, les conseiller, les aider, sans aucune espèce de distinction quelle qu'elle soit. Il était dans son quartier, et bien au-delà, reconnu comme un homme de bien, un homme juste, un homme qui s'efforçait toujours d'être positif, quelqu'un qu'il n'a jamais entendu dire du mal d'une autre personne, et quelqu'un qui a consacré jusqu'à ses derniers instants, sachant sa maladie, tout le temps qu'il pouvait encore consacrer, au service de la Ville et de l'ensemble des concitoyens. Il ajoute que, bien entendu, **M. Richard VELEX** ne peut pas être remplacé et qu'il restera dans les mémoires de chacun comme l'image même du dévouement, de la fidélité, du travail de terrain, de proximité, ce qui ne l'empêchait pas d'avoir une bonne compréhension de tous les sujets qui doivent être traités dans le cadre d'un Conseil municipal. Il évoque ensuite le parcours de **M. Richard VELEX** et explique qu'il était à l'aise partout, avec tout le monde, qu'il savait toujours trouver le mot et le ton justes, qu'il avait cette petite ironie amicale qu'on lit sur son visage, et qu'il ne se prenait pas au sérieux tout en sachant qu'il pouvait être utile aux autres. **Monsieur le Maire** souhaite qu'après avoir respecté quelques instants de recueillement en mémoire de **M. Richard VELEX**, tout le monde puisse le garder dans sa mémoire comme un exemple d'élite et espère que, peut-être, l'assemblée pourra prendre une décision de nature à ce que ce souvenir soit préservé et partagé.

(Recueillement de l'assemblée)

M. Nicolas LEDAY indique que **M. Richard VELEX** aurait souhaité que tout cela continue et qu'il aurait été très heureux de fêter ce soir les 35 ans de mandat de maire de **M. Philippe MARINI**, qui a succédé à M. Jean LEGENDRE. Il explique que M. Jean LEGENDRE était un visionnaire pour sa ville mais également pour celles et ceux qui dirigeraient sa ville dans les années futures, qu'il avait adoubé **M. Philippe MARINI** et avait demandé aux colistiers de **M. Philippe MARINI** de l'élire maire de Compiègne. Les colistiers de la Ville de Compiègne souhaitent donc symboliquement remettre à **M. Philippe MARINI** quelques cadeaux. Il indique que les Compiégnoises et Compiégnois ont vu l'évolution de la cité impériale au cours de ces 35 années. Il précise qu'il y a encore beaucoup à faire pour l'avenir de la Ville, il évoque ainsi les sujets auxquels **M. Philippe MARINI** attache beaucoup d'importance, à savoir l'ANRU, le quartier de la gare, l'écoquartier, etc. Il ajoute que lorsqu'on a l'envie et la santé, on continue. Il souhaite un bon anniversaire à **M. Philippe MARINI**.

(Applaudissements)

(Remise de cadeaux)

Monsieur le Maire indique être particulièrement sensible aux propos de **M. Nicolas LEDAY** et ajoute que la vie d'une cité est faite d'une multitude de choses, à savoir les grandes choses, les perspectives, les investissements, les grands projets qui sont indispensables et permettent de tirer tout le monde vers une réalité que l'on espère meilleure pour chacune et chacun, et puis tout ce qui s'égrène quotidiennement, les petites choses qui sont si importantes, les relations qui se créent, l'estime, la compréhension, la proximité, tout ce que savait si bien mettre en valeur **M. Richard VELEX**. Il ajoute que 35 ans transforment une personne, c'est forcément vrai physiquement, mais c'est surtout vrai dans l'évolution de la personnalité et du comportement. Et toute cette richesse de contact, toutes ces petites choses à gérer, tous ces tempéraments divers à concilier, les messieurs et les dames, les messieurs entre eux, les dames entre elles, 35 années de ce type d'exercice sont assez formatrices. Il indique d'autre part que tous les jours il apprend des élus, des concitoyens et de toutes les différences et de toutes les origines. En effet, il aime beaucoup voyager mais il lui semble que si l'on veut voyager, on peut voyager sur place, car la diversité des univers personnels entre lesquels la

municipalité navigue est le vrai voyage. Il remercie l'ensemble des élus d'avoir applaudi **M. Nicolas LEDAY** qui est également un ancien benjamin et qui effectivement incarne la filiation legendriste, à savoir une autre époque mais une époque où le Compiègne d'aujourd'hui a été construit.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire ajoute qu'au titre du carnet municipal, certes la disparition de **M. Richard VELEX** est dans les esprits de chacun, mais il y a aussi des personnes qui arrivent. Il indique que les élus peuvent donc fêter l'arrivée d'Anaïs CLOPIER, fille d'Antoine CLOPIER, d'Emma DUVAL, fille de Stéphanie BOULANGER du service petite enfance, et de Malone NOEL, fils d'Erwan NOEL du service des sports. Il indique que toutes les félicitations de la municipalité leur seront transmises.

01 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

L'article L. 270 du Code Electoral prévoit, dans les communes de 3 500 habitants et plus, qu'un conseiller municipal dont le siège devient vacant est remplacé par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle figurait la personne dont le mandat cesse.

Par conséquent, suite à la vacance d'un siège au Conseil Municipal consécutive au décès de Monsieur Richard VELEX, j'appelle Monsieur Miloud ZOUAOUI, occupant la 37^{ème} place sur la liste « Compiègne, la dynamique », à rejoindre les rangs de l'Assemblée Municipale.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Miloud ZOUAOUI, en qualité de conseiller Municipal de Compiègne

Monsieur le Maire indique que **M. Miloud ZOUAOUI**, dont la personnalité et les centres d'intérêt sont très différents de ceux de **M. Richard VELEX**, est également quelqu'un qui va beaucoup apporter à la Ville de Compiègne. Il lui demande de bien vouloir s'approcher afin de lui remettre son insigne de conseiller municipal. Il ajoute que c'est avec émotion qu'il va lui remettre cet insigne. Il indique que personne ne connaît aussi bien que **M. Miloud ZOUAOUI** les rues et les immeubles de Compiègne, et surtout les rez-de-chaussée des immeubles et les surfaces commerciales, et considère qu'il est vraiment le spécialiste incollable sur l'ensemble de cet univers. Il ajoute que **M. Miloud ZOUAOUI** a exercé cette activité bien au-delà des limites de la Ville, qu'il est également un sportif particulièrement convaincu et accompli et qu'il préside une association qui porte un très beau titre, à savoir l'ASPTT. Il explique que c'est là que ce qu'on appelait les PTT existent encore, les Postes, Télégraphes et Téléphones, et que c'est une référence à ce passé. Dans le domaine de l'athlétisme et de bien d'autres sports, il précise que **M. Miloud ZOUAOUI** est une personne convaincue et engagée. Il est certain que **M. Christian TELLIER** et **M. Alou BAGAYOKO** seront heureux de travailler avec **M. Miloud ZOUAOUI** sur des objectifs qui vont être définis. D'autre part, il explique que le nom de **M. Miloud ZOUAOUI** est celui de l'un des derniers spahis de ce pays et suppose qu'au moment où il entre comme élu dans ce Conseil municipal, une petite pensée se tourne vers lui. Il donne ensuite la parole à **M. Miloud ZOUAOUI**.

M. Miloud ZOUAOUI remercie les élus de l'accueillir parmi eux. Il précise qu'il n'est pas là pour remplacer **M. Richard VELEX** mais simplement pour lui succéder. Il explique qu'il a une expérience qu'il va essayer de mettre en place au profit de la Ville de Compiègne, aux côtés de **M. Christian TELLIER** qui est le référent sport sur la Ville, afin de continuer à rendre la

Ville attractive. Il ajoute qu'il va également essayer de continuer à rendre Compiègne attractive au niveau commercial et au niveau de la dynamique, telle qu'on connaît la Ville depuis 25 ans qu'il y habite. Il précise qu'il commence à bien connaître la Ville et les acteurs principaux.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire remercie **M. Miloud ZOUAOUI** d'être parmi ce Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de **Monsieur Miloud ZOUAOUI**, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

02 - Dénomination d'une place publique – Quartier Pompidou

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ex-site Intermarché, une opération immobilière de construction de 197 logements et 15 maisons individuelles enclavés entre la rue Bernard Morançais et la rue des Frères Lumière va apporter une mutation urbaine au quartier Pompidou. Il est prévu également la réalisation d'une place publique aux abords de l'Eglise Notre Dame de la Source.

En hommage à Monsieur Richard Vélex, conseiller municipal délégué au quartier Pompidou, qui a été un acteur majeur de la vie associative de ce quartier, il est proposé de dénommer la future place publique de l'opération immobilière évoquée ci-dessus :

- *place Richard Vélex*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 08 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la dénomination de la future place publique de l'ex-site Intermarché : « Place Richard Vélex ».

Monsieur le Maire ajoute qu'ainsi la mémoire d'un homme de bien sera entretenue.

Le point 02 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

03 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 du Conseil Municipal

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2022 joint en annexe.

Le point 03 n'appelle aucune observation particulière. Le procès-verbal est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

04 - Décision Budgétaire Modificative n° 2

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2022 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu la maquette budgétaire et les tableaux joints en annexe qui détaillent les ajustements de crédits opérés ;

Considérant que les décisions modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes ou de dépenses nouvelles.

Considérant que le projet de Décision Modificative n°2 du budget principal s'équilibre :

En fonctionnement à : 435 456,00 euros en dépenses et en recettes

En investissement à : - 897 608,58 euros en dépenses et en recettes

S'agissant de la section de fonctionnement,

Les dépenses de fonctionnement augmentent compte tenu notamment de la revalorisation du point d'indice (+ 580 k€) et de différents ajustements sur les charges à caractères générales (+124 k€). Ces dépenses supplémentaires sont financées par des participations principalement de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales (+ 262 k€) et une reprise de l'activité des services supérieure aux prévisions (+ 138 k€). Il en résulte une légère dégradation du virement à la section d'investissement de (- 294 k€).

S'agissant de la section d'investissement,

Cette décision modificative intègre de nouvelles dépenses dans le cadre du plan d'économie d'énergie à hauteur de 400 k€ pour nos bâtiments et de 400 k€ pour l'éclairage public. Dans le même temps, certains projets tels que le musée de la figurine, les travaux du mémorial, ou encore la maison des parents sont reportés sur 2023. D'autre part, compte tenu de la conjoncture certaines cessions prévues sont également décalées.

Cette décision modificative s'équilibre en ayant recours à un emprunt complémentaire limité à 592 k€.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 2 du Budget Principal.

M. Etienne DIOT indique que le fond de cette décision modificative est principalement le plan d'économies d'énergie et les investissements que la municipalité a souhaité en la matière. Il évoque les 400 000 € pour les bâtiments de la Ville et les 400 000 € pour l'éclairage public et précise que la Ville a beaucoup à faire dans ce domaine. Il évoque ainsi la ville de Châteauroux qui est passée en 6 ans aux 100 % LED et ajoute qu'il est dommage que Compiègne n'ait pas anticipé cette situation. Cependant, il estime que les sommes investies par la Ville sont encourageantes. En ce qui concerne les économies d'énergie, il pense qu'il faut agir de concert et encourager tous les efforts réalisés, c'est la raison pour laquelle il votera pour cette décision modificative, d'autant que la municipalité a intégré la rénovation des lampadaires sur la place Malraux, qui a d'ailleurs déjà été réalisée, et que la municipalité a reporté les crédits pour le parking de la rue du Général Koenig. Il espère toutefois que ce projet sera annulé l'an prochain car il lui semble inutile pour l'environnement et il est refusé par les habitants, comme en témoigne une réunion d'informations ayant eu lieu en présence de la 1^{ère} adjointe. Il souhaite donc encourager la Ville pour les pas positifs en faveur des économies d'énergie.

Le point 04 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

05 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2023 – Dépenses d'investissement

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget correspondant à cet exercice.

Cette délégation s'effectue en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'après lequel l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi pour l'exercice 2023, le volume maximum des dépenses autorisées avant le vote du budget primitif est de 4 757 340 €, montant résultant du calcul suivant :

Les investissements concernés pourraient être notamment :

- *Le Plan d'économie d'énergie*
- *La finalisation du Centre d'Immersion Historique*
- *Le Programme ANRU II avec le groupe scolaire Faroux*
- *La maison des Parents*
- *Les aires de jeux*

Les investissements de la Ville sont constitués, hormis les projets identifiés, essentiellement d'investissement dits récurrents tels que le programme annuel de voirie, les dépenses d'entretien des bâtiments communaux, les dépenses relatives à l'éclairage public, etc...

Le contrôle de l'autorisation d'anticipation des 25 % se fait donc au même niveau que le niveau de vote, soit au chapitre budgétaire :

<i>Chapitres</i>	<i>BP 2022</i>	<i>Limite anticipation</i>
<i>20 – Immobilisations incorporelles</i>	<i>667 984</i>	<i>166 996</i>
<i>204 – Subventions d'équipements versées</i>	<i>460 742</i>	<i>115 185</i>
<i>21 – Immobilisations corporelles</i>	<i>2 921 205</i>	<i>730 301</i>
<i>23 – Immobilisations en cours</i>	<i>14 979 432</i>	<i>3 744 858</i>
<i>TOTAL</i>	<i>19 029 363</i>	<i>4 757 340</i>

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget correspondant à cet exercice et dans la limite des montants mentionnés.

M. Etienne DIOT indique que la presse s'est fait l'écho d'une information émanant de la 1^{ère} adjointe, chef de la majorité municipale, à savoir que la Ville de Compiègne avait été sollicitée par la Ville de Noyon pour l'épauler sur son budget. Il demande donc si cette information est vraie et si des services de la Ville de Compiègne ou des prestataires avaient été mobilisés pour épauler la Ville de Noyon.

Monsieur le Maire répond que, par solidarité amicale ou politique, les élus de la Ville de Compiègne et ceux de la Ville de Noyon se parlent mais qu'il n'y a aucune espèce de mise à disposition de moyens directs ou indirects. Il précise qu'il ne faut pas nécessairement croire tout ce qui est dans la presse mais ajoute qu'elle contient aussi de bonnes choses.

Le point 05 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

06 - Anticipation sur le vote du budget Primitif 2023 – Versement de subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Certaines associations sollicitent le versement anticipé d'une subvention de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette disposition pour les associations ci-après désignées et d'autoriser pour chacune d'entre elles le versement d'une subvention calculée sur la base de 3/12^{ème} au plus de la subvention de fonctionnement obtenue au Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Noms des associations	Subventions	Montant
	BP 2022	anticipé 2023
Le Comité des Œuvres Sociales	61 000	15 250
Le C.A.C.C.V	421 219	105 305
Le C.A.C.C.V - Théâtre Impérial	250 000	62 500
La Crèche de l'Abbaye	148 000	37 000
La Crèche Croix Rouge	383 000	95 750
L'Association "Un Château pour Un Emploi"	38 000	9 500
L'Association Jeunesse et Natation de Compiègne	24 000	6 000
Le Rugby Club Compiégnois	90 000	22 500
L'Association Compiègne Handball Olympique	30 000	7 500
L'Association "Hockey Club Compiégnois"	17 000	4 250
L'Association "Stade Compiégnois Basket Ball"	17 000	4 250
Le Skating Club de Compiègne	16 000	4 000
Allocations Municipales pour séjours de vacances	55 000	13 750
Association « La Passerelle »	17 500	4 375
TOTAL :	1 567 719	319 930

Il est précisé que ces subventions ne sont versées que sur demande expresse des associations et que les sommes allouées viendront en déduction des montants votés dans le cadre du Budget Primitif 2023.

Étant précisé que MM. Philippe MARINI, BOMBARD et Mmes Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Evelyse GUYOT, Dominique RENARD, Martine JACQUEL et Justyna DEPIERRE, ne prennent pas part au vote concernant la crèche de l'Abbaye,

Étant précisé que M. Philippe MARINI et Mmes Arielle FRANÇOIS, Evelyse GUYOT, Justyna DEPIERRE et Solange DUMAY ne prennent pas part au vote concernant le CACCV.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE le versement anticipé avant le vote du Budget Primitif 2023 des subventions de fonctionnement aux associations désignées précédemment et dans la limite des montants mentionnés,

AUTORISE pour chacune d'elles, le versement d'un acompte sur subvention calculé sur la base de 3/12^{ème} au plus, de la subvention de fonctionnement obtenue au cours de l'exercice 2022.

Le point 06 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

07 - Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL) – Programme d'investissement 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Compiègne peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État pour l'année 2023. Il s'agit des opérations suivantes :

- *Requalification de la Place du change – Phase 2*
- *Musée Vivenel : Création d'un Centre Immersif Historique*
- *Stade Cosyns : création d'un club-house*
- *Maison des parents – Phase 2*
- *Centre Technique Municipal – mise en place de panneaux photovoltaïques – phase 2*
- *Programme annuel des aires de jeux dans les écoles et les quartiers*
- *Gymnase Pompidou : rénovation thermique*
- *Passage en LED de l'éclairage public de la ville de Compiègne*
- *Passage en LED des éclairages des écoles de la ville de Compiègne*
- *Rénovation thermique des bâtiments et équipements publics*
- *Projet de végétalisation des cours d'écoles*

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les demandes de subvention pour les opérations ci-dessus mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de l'État les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le point 07 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

08 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Oise – Programme d'investissement 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Comme chaque année, les collectivités doivent porter à connaissance du Département de l'Oise, dans le cadre de son dispositif d'aides aux communes, les demandes de subventions d'investissement pour l'année suivante, en l'occurrence 2023, et de confirmer les dossiers déjà transmis.

Ces demandes doivent être transmises avant le 31 décembre 2022.

Compte-tenu des travaux envisagés à ce jour dans le cadre de la préparation du budget d'investissement de l'année 2023, il est proposé de présenter les dossiers suivants :

Objet	Année budgétaire	Clause insertion	Montant des dépenses Subventionnables
<i>Maison des parents - phase 2</i>	2023	Oui	200 000,00 €
<i>Rénovation du centre de rencontre de la Victoire – phase 1</i>	2023	Oui	600 000,00 €
<i>Stade Cosyns – rénovation du Club House avec mise en place de modulaires</i>	2023	Oui	266 000,00 €
<i>Rénovation thermique du gymnase Pompidou – tranche 2</i>	2023	Oui	600 000,00 €
<i>Programme de vidéo protection</i>	2023	Oui	120 000,00 €
<i>Programme d'aires de jeux dans les écoles et les quartiers</i>	2023	Oui	200 000,00 €
<i>Rues Gambetta – États-Unis – 1^{er} tronçon</i>	2023	Oui	500 000,00 €
<i>Église St Jacques - tranche 1</i>	2023	Oui	100 000,00 €
<i>Équipements de protection pour les policiers municipaux – gilets pare-balles</i>	2023	Non	19 745,00 €
Total			2 605 745 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'ensemble des projets susvisés avec la dépense HT associée à chacun d'eux,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès du Conseil Départemental de l'Oise les dossiers de demande de subvention et à solliciter pour chacun d'entre eux la subvention la plus élevée possible,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. Eric DE VALROGER indique que le budget primitif du Conseil départemental vient d'être voté, pour un montant total de 1 300 000 000 €. Il explique que le Conseil départemental est confronté à un certain nombre de difficultés, notamment la mise en œuvre des réformes concernant la fiscalité et le fait que les marges de manœuvre des conseils départementaux en France se restreignent encore davantage dans la mesure où la part des recettes subies est au plafond, c'est-à-dire qu'il n'y a plus de recettes qui peuvent être maîtrisées. Il précise ainsi que la taxe foncière a été remplacée par une part de TVA. Cette année, cette part de TVA n'a pas été si mauvaise que cela dans la mesure où l'activité économique était satisfaisante, cependant il ne sait pas si l'année prochaine la situation sera identique. Il précise que, d'après le Gouverneur de la Banque de France, il y a des risques de récession. Il indique d'autre part

que la DGF n'évolue pas, que les droits de mutation sont plutôt à la baisse d'après les derniers indicateurs, et que la Ville de Compiègne subit une augmentation des dépenses liées à la crise de l'énergie, ce qui constitue un contexte difficile. Malgré tout, le Département est parvenu à maintenir le même niveau d'aides aux communes et intercommunalités, soit une enveloppe globale de 50 millions d'euros, et il s'est également engagé à maintenir le même niveau d'aides pour les subventions aux associations. Tout cela constitue un axe fort du Conseil départemental et laisse à penser qu'il est possible d'être optimiste quant au fait que le Département continue à aider la Ville de Compiègne, comme il l'a fait depuis 2015.

Monsieur le Maire remercie **M. Eric DE VALROGER** pour ces informations qui rappellent le contexte et les décisions de principe prises par l'assemblée départementale. Il ajoute que la Ville n'a aucune espèce de crainte compte tenu de l'étroitesse des liens avec les services départementaux et la qualité des services départementaux qui instruisent ces dossiers.

Le point 08 est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

09 - Versement d'une subvention d'équipement à la Société des Courses de Compiègne – Hippodrome du Putois

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Une subvention d'équipement de 30 000 € avait été votée par le Conseil Municipal en séance du 6 mars 2020 puis du 26 mars 2021 pour la Société des Courses de Compiègne pour l'acquisition d'un écran, support de communication. Compte tenu du contexte sanitaire cet investissement n'a pas pu être réalisé.

Ainsi la Société des Courses de Compiègne sollicite à nouveau la même subvention d'équipement afin de participer au financement de l'acquisition de l'écran géant en cette année 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE l'octroi d'une subvention d'équipement de 30 000 € à la Société des Courses de Compiègne de 30 000 € pour l'acquisition d'un écran support de communication.

Le point 09 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

10 - Subventions et participations soumises à approbation – Répartition complémentaire de l'enveloppe des subventions 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Au titre de l'exercice 2022, le Budget Principal prévoit de financer des subventions de fonctionnement complémentaires et des participations dont le détail est dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 3 358,46 €.

Compte tenu de ces informations, il est proposé d'approuver les subventions et cotisations supplémentaires à verser en 2022.

Etant précisé que Monsieur Alou BAGAYOKO ne prend pas part au vote concernant l'association « Le Conseil pour la Vie à Compiègne »,

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les subventions et les cotisations à verser en 2022 conformément au tableau joint en annexe.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11 - Refacturation 2022 pour les frais de personnel entre la Ville de Compiègne et l'ARC

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la ville de Compiègne, certains agents sont appelés à travailler pour l'une ou l'autre collectivité selon leur domaine d'expertise.

Les services concernés répartis par direction et par collectivité de rattachement sont les suivants :

PRESTATIONS SERVICES	RATTACHEMENT		FONCTIONS	
	ARC	VILLE	ARC	VILLE
CABINET (adjoite au chef de cabinet)	100%			100%
SERVICE des ASSEMBLEES VILLE	100%			100%
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION (gestionnaire administrative, comptable du périscolaire, assistante, agent cantine)	100%			100%

Pour l'année 2022, en appliquant ces pourcentages d'activité à la dépense prévisionnelle 2022, la dépense nette à répartir entre les deux collectivités s'élève à 212 791 €.

- Montant à verser par l'ARC à la ville de Compiègne = 0 €, même montant que pour 2021,
- Montant à verser par la ville de Compiègne à l'ARC = 212 791 €.

Pour rappel, le montant s'élevait à 193 537 € en 2021, soit 19 K€ de plus qui s'explique notamment par les contrats PEC présents toute l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les pourcentages d'activités des personnels tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

FIXE les montants 2022 à verser par la ville de Compiègne à l'ARC à 212 791 €.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

12 - Actualisation des tarifs des concessions, columbariums et cavurnes

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 10 décembre 2021, les tarifs des concessions funéraires, colombariums, cavurnes ont été revalorisés pour l'année 2022 sur la base de l'évolution du taux de l'inflation, à hauteur de 1,5%.

Il est proposé de revaloriser les recettes en augmentant, à partir du 1^{er} janvier 2023, les tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous, sur la base de l'évolution du taux de l'inflation (6,2%), soit :

	Tarif au 01/01/2022 TTC	Tarif proposé au 01/01/2023 TTC
Concession Perpétuelle	2196 €	2332 €
Concession 50 ans	642 €	682 €
Concession 30 ans	363 €	386 €
Concession 15 ans	192 €	204 €
Colombarium 50 ans	646 €	686 €
Colombarium 30 ans	431 €	458 €
Colombarium 15 ans	216 €	229 €
Plaque colombarium	56 €	59 €
Cavurne 30 ans	711 €	755 €
Cavurne 15 ans	356 €	378 €
Plaque cavurne	196 €	208 €
Frais caveau provisoire	5 € par jour dans la limite de 6 mois	5 € par jour dans la limite de 6 mois

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTÉ les tarifs présentés ci-dessus et décide leur application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Attribution de prix à l'occasion de manifestations

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Françoise TROUSSELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé la remise de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après (prévisions d'achat 2023) :

<i>Evènement</i>	<i>Date</i>	<i>Prix</i>	<i>Bénéficiaire(s)</i>	<i>Modalité d'attribution</i>	<i>Valeur unitaire maximale</i>
<i>Toutes manifestations</i>	<i>2023</i>	<i>Objets publicitaires divers</i>	<i>Invités aux manifestations</i>	<i>Réception personnalités</i>	<i>30 €</i>
<i>Premiers bébés de l'année et fête des mères</i>	<i>Janvier</i>	<i>Veilleuses, thermomètres de bain, trousse de voyages,...</i>	<i>Mamans hôpital général et polyclinique Saint-Côme</i>	<i>Visite des élus aux mamans</i>	<i>25 €</i>
<i>Fête des associations</i>	<i>Septembre</i>	<i>1 000 valisettes</i>	<i>Nouveaux Compiégnois</i>	<i>Remis lors de l'accueil des nouveaux Compiégnois</i>	<i>5 €</i>
<i>Repas des personnes âgées</i>	<i>Décembre</i>	<i>A définir</i>	<i>Personnes âgées</i>	<i>A l'occasion du repas</i>	<i>5 €</i>

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme TROUSSELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les conditions d'attributions de prix à l'occasion des manifestations définies dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget principal.

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

14 - Modification du régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces – Choix des dates pour l'année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Claudine GREHAN** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, cette obligation de repos dominical peut être supprimée les dimanches désignés par décision du Maire, par branche d'activités.

La loi 2016-990 du 6 août 2015 a modifié le régime d'autorisation du travail le dimanche dans les commerces de détail devant ouvrir avec des salariés, (article L 3132-26 du code du travail). Ces dérogations peuvent être accordées annuellement jusqu'à 12 dimanches, par branche d'activité :

- *Les 5 premières sont accordées par le Maire, après avis simple du Conseil Municipal ;*
- *Au-delà de 5 et jusqu'à 12 dimanches, l'arrêté municipal est pris après avis conforme du Conseil d'Agglomération.*

Comme auparavant, les organisations syndicales sont consultées.

Afin de satisfaire le plus grand nombre de commerçants, il est proposé d'étendre le nombre des ouvertures dominicales jusqu'à 12 et de solliciter l'avis conforme du Conseil d'Agglomération.

Les commerçants ont été interrogés. Une synthèse de leurs souhaits a permis d'établir la liste des dimanches retenus. Deux cas de figure se dessinent :

1 - Pour les commerces de la branche d'activités : 45.11Z (Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers), les dimanches retenus pour l'année 2023 sont :

15 janvier 2023
12 mars 2023
19 mars 2023
11 juin 2023
18 juin 2023
10 septembre 2023
17 septembre 2023
08 octobre 2023
15 octobre 2023
19 novembre 2023
26 novembre 2023
11 dimanches

2 – Pour les commerces d'autres branches d'activités :

Pour les professionnels des branches d'activités figurant en annexe 1, les dimanches retenus pour l'année 2023 sont :

15 janvier 2023
2 juillet 2023
3 septembre 2023
5, 12, 19 et 26 novembre 2023
3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023
12 dimanches

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme GRÉHAN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable sur les dates indiquées ci-dessus pour l'année 2023,

TRANSMET ce choix au Conseil de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

15 - Avenant n° 3 à la convention portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014, l'Etat a déterminé trois quartiers prioritaires sur la ville de Compiègne : Clos des Roses, la Victoire et Vivier Corax. Le Contrat de Ville a ainsi été signé le 9 juin 2015.

La loi de finances 2015 prévoit l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et une convention cadre initiale engageant l'Etat, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Ville de Compiègne et les bailleurs sociaux, a été signée le 31 décembre 2016 et annexée au Contrat de Ville 2015-2020. Deux avenants de prolongation ont été établis dans ce cadre, pour les périodes de 2017-2019 et 2020-2022.

Ainsi, l'ensemble des organismes HLM disposant d'un patrimoine situé dans les quartiers relevant de la politique de la Ville bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la TFPB. Pour compenser la perte de recettes fiscales pour les collectivités territoriales, une compensation par l'Etat aux collectivités à hauteur de 40 % est prévue chaque année.

En contrepartie, les bailleurs doivent mettre en place ou participer à des actions d'amélioration de la qualité de vie rendue aux locataires en matière de cadre de vie, de développement et de cohésion sociale. Ces actions s'articulent avec la gestion Urbaine de Proximité – GUP.

Une convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour la période 2016-2018.

Le présent avenant rappelle les dispositions générales énoncées dans la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la communauté d'agglomération de la Région de Compiègne signée le 31/12/2016.

Il fait suite à l'avenant n° 2 portant sur la mise en œuvre de ces dispositions sur les années 2021 et 2022. Il s'inscrit dans le cadre de l'avenant relatif au cadre national d'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine, signé le 30 septembre 2021.

On peut noter que ces dispositions ont notamment permis sur la période de 2020-2022, marquée toutefois par la période de COVID, de mener des actions de développement social et d'amélioration du cadre de vie.

On pourra notamment mentionner :

Au niveau de l'OPAC de l'Oise, on pourra notamment nommer le renforcement des recrutements de compiégnois sur le chantier d'insertion qui ont doublé (au 31 août 2022, 42 compiégnois ont été intégrés au chantier dont 21 résidant en quartiers prioritaires). Ces chantiers ont permis la poursuite d'un chantier d'insertion intervenant sur l'entretien des locaux, garages et cages d'escaliers.

Clésence a renforcé notamment son soutien aux actions sociales (financement de Partage Travail via l'auto-réhabilitation accompagnée pour un montant de 25 000 €, financement d'actions d'animation en pied d'immeuble et sur Compiègne Plage, renforcement de la vidéo surveillance sur le square charpentier).

Pour l'année 2023, une attention particulière devra être portée sur les axes suivants :

- Effectuer systématiquement le remplacement des gardiens, dans les meilleurs délais. En cas de difficulté temporaire, étudier les possibilités d'offre alternative comme la conciergerie proposée par les associations intermédiaire du territoire,*
- Participer financièrement aux actions d'animation sociale tels que l'auto-réhabilitation accompagnée (et son outillthèque) en s'assurant de son appropriation par l'ensemble des habitants, mais aussi à Compiègne Plage (Nos quartiers d'été), aux fêtes de quartiers, voire à la programmation Politique de la Ville,*
- Participer à la mise en œuvre d'un jardin collectif/ partagé,*
- Participer financièrement au projet de garage solidaire pour un montant de 15 000 € pour Clésence et 25 000 € pour l'OPAC*
- Participer au financement des médiateurs de la Ville, qui interviennent au sein du patrimoine du bailleur à hauteur d'un tiers des dépenses de la collectivité. Un rendu régulier sera effectué aux bailleurs dans ce cadre,*
- Renforcer l'information aux élus concernant les travaux d'entretiens effectués au sein des immeubles,*

Plus particulièrement pour l'OPAC de l'Oise :

- Une attention particulière devra être portée au niveau du bâti du centre commercial de la Victoire, avec la mise en œuvre des travaux d'entretien nécessaires.*

Ces actions prévisionnelles feront l'objet d'une vérification en milieu d'année 2023 de la mise en œuvre y compris financière effective, lors d'une réunion associant les différentes parties.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projet d'avenant à la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention portant sur l'abattement de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et toutes les pièces afférentes à ce sujet.

Monsieur le Maire tient à souligner que, parmi les contreparties apportées par les bailleurs sociaux, il y a notamment un financement pour le garage solidaire que la Ville est en train de créer.

M. Oumar BA explique qu'en effet le garage solidaire est un projet important. Les usagers de ce garage sont les locataires des bailleurs qui doivent donc accompagner le garage afin que les locataires puissent faire réaliser des réparations à la hauteur de leur condition sociale. Il précise que les bailleurs acceptent d'accompagner la Ville à hauteur de 25 000 € pour l'OPAC de l'Oise et de 15 000 € pour Clésence, ce qui représente tout de même un budget conséquent qui permettra à la Ville d'avoir beaucoup d'espoir pour la réalisation définitive de ce garage. Enfin, en ce qui concerne l'aspect sécurité, il explique que les bailleurs acceptent, dans le cadre de la vidéosurveillance temporaire, d'apporter une certaine contribution qu'ils vont enlever de la TFPB, point sur lequel la Ville est entièrement d'accord tant que cela répond à des conditions de sécurité visant à protéger les concitoyens.

Le point 15 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

16 - Avenant n° 1 au marché d'assurances n° 97/2021 - Dommages aux biens

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les marchés publics de 4 contrats d'assurance ont été renouvelés pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2021. Parmi ceux-ci, l'assurance Dommages aux biens (lot n°1) souscrit avec la compagnie VHV Allgemeine Versicherung AG et le courtier PILLIOT, connaît un épisode négatif, en raison à la fois du niveau très attractif de la prime d'assurance et des grandes tensions sur le marché des assurances des collectivités (tendance depuis 1-2 ans de fortes augmentations de prix, résiliations en masse, absence de réponse aux appels d'offres).

Ainsi, pour ce contrat, par courrier recommandé, l'assureur a proposé de majorer la prime annuelle de 25 % à compter du 1^{er} janvier 2023. En cas de refus ou d'absence de réponse, le contrat sera résilié à compter de cette date.

Cette disposition se manifeste dans les conditions prévues à l'article 10. II du cahier des clauses particulières du marché, lequel est relatif à la « révision de la prime à l'échéance annuelle », et dispose que « si l'assureur vient à modifier les tarifs applicables aux risques garantis par le présent contrat, la prime sera modifiée en conséquence ».

Cette clause contractuelle s'entend au sens de l'article R.2194-1 du code de la commande publique comme une modification « autorisée ».

En effet, les conditions posées par l'article du code précité disposent que le marché peut être modifié lorsque la modification, quel qu'en soit le montant, a été prévue dans les documents contractuels initiaux sous la forme d'une clause de réexamen.

Ainsi, le contrat prévoit que le souscripteur du contrat d'assurance peut accepter la majoration de la prime, qui prendra ainsi effet à compter de l'échéance annuelle du contrat, ou à défaut qu'il peut refuser la majoration ce qui conduira à la résiliation du contrat.

En l'espèce, la majoration, confirmée récemment par le projet d'avenant figurant en annexe, ferait évoluer le prix annuel de + 17 368,75 € TTC, soit un total de prime annuel à 86 843,77 € TTC, sur la base du parc et du prix du marché initial (69 475,02 € TTC).

Cette majoration paraît importante, mais est à largement relativiser. D'une part, au vu du prix relativement bas de l'assureur choisi, le 2^{ème} candidat se place encore derrière le premier, même majoré de 25 %. D'autre part, les conséquences constatées pour les collectivités, en cas de changement sur le contrat de la part de l'assureur, sont plus critiques. Cependant, ceci ne préjuge pas de l'évolution future du marché et des conditions des assurances, en fonction de leurs risques et de la sinistralité globale et individuelle.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accepter la majoration mentionnée ci-dessus, en approuvant la conclusion de l'avenant n° 1 au marché d'assurances n°97/2021 Dommages aux biens,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant figurant en annexe et tous documents afférents.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a des domaines, comme la couverture des risques industriels, où les coûts des assurances s'envolent, ce qui a pu être constaté au niveau du Syndicat Mixte du Département de l'Oise avec une incidence qui porte sur des sommes réellement très importantes.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

17 - Constitution d'un groupement de commandes et lancement d'une consultation pour l'acquisition de fournitures administratives

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas COTELLE** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dès 2014, différentes communes composant l'ARC ont constitué un groupement de commandes, ayant pour objet l'acquisition de fournitures administratives, afin d'optimiser les coûts de procédure (mutualisation des dépenses au niveau de l'instruction d'un dossier unique

par le service partagé de la commande publique) et de sécuriser la passation de la consultation.

Les marchés qui ont été conclus par ce groupement sont arrivés à échéance. Par conséquent il a été proposé à l'ensemble des communes de l'Agglomération de :

- Constituer un groupement de commandes permanent pour l'acquisition de fournitures administratives*
- Lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes*

La constitution du groupement de commandes permanent et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Ce groupement, constitué conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique permettra de mutualiser la procédure de passation des contrats ayant pour objet les fournitures administratives, d'optimiser les coûts afférents à la passation de ces contrats, et surtout de faire réaliser aux adhérents des économies d'échelle par le biais d'une massification des achats.

L'Agglomération, en tant que coordonnateur, a pour objectif d'organiser la mise en concurrence puis de signer, pour le compte des Parties, un accord-cadre avec l'attributaire désigné par la commission d'appel d'offres de l'ARC.

Cet accord-cadre bénéficiera à l'ensemble des Parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres bons de commandes à hauteur de ses propres besoins tels que déterminés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Concernant la procédure, elle sera celle d'un appel d'offres ouvert passé en application de l'article R.2124-2 1° du code de la commande publique.

Le premier accord-cadre porté par groupement aura une durée d'une année ferme et sera tacitement reconductible trois fois sans que sa durée totale n'excède quatre ans. Il sera mono-attributaire et s'exécutera par l'émission de bons de commandes ; il comportera un montant minimum et un montant maximum annuel pour chacun de ses lots.

Le renouvellement du marché pourra intervenir dans le cadre de la présente convention, s'agissant d'un groupement permanent.

Ci-après, le détail de l'allotissement, des communes adhérentes ainsi que des montants de l'accord-cadre :

Entité	LOT 1 : Consommables informatiques		LOT 2 : Papier de reprographie		LOT 3 : Fournitures administratives	
	Montant HT minimum / an	Montant HT maximum / an	Montant HT minimum / an	Montant HT maximum / an HT	Montant HT minimum / an HT	Montant HT maximum / an
ARC	2 500,00 €	15 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €	2 500,00 €	30 000,00 €
ARMANCOURT			0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
BETHISY SAINT PIERRE			0,00 €	4 250,00 €	0,00 €	4 250,00 €
CHOISY AU BAC			1 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	12 000,00 €
COMPIEGNE	2 500,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	20 000,00 €	2 000,00 €	25 000,00 €
J AUX	0,00 €	2 500,00 €	200,00 €	1 000,00 €	500,00 €	3 000,00 €
LA CROIX SAINT O UEN	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
LE MEUX			0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	2 000,00 €
MARGNY LES COMPIEGNE			500,00 €	11 000,00 €	500,00 €	10 000,00 €
NERY			0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	3 000,00 €
SAIN T SAUVEUR	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
VERBERIE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
VIEUX MOULIN	0,00 €	1 000,00 €	100,00 €	2 000,00 €	100,00 €	4 000,00 €
Montants total des lots	5 000 €	38 500 €	9 800 €	85 250 €	6 600 €	115 250 €

Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la constitution du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à exécuter les marchés avec les attributaires qui seront désignés par la commission d'appel d'offres de l'Agglomération

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. COTELLE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive jointe en annexe et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

18 - Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de produits d'entretiens

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

En 2019, la Ville de Compiègne a lancé un marché pour l'acquisition de produits d'entretiens. Ce marché est arrivé à échéance en 2022, et il convient de le relancer.

Considérant que la Ville de Compiègne partage un certain nombre de sites en commun avec l'Agglomération de la Région de Compiègne, notamment l'Hôtel de Ville, les deux entités ont émis le souhait d'optimiser leur masse d'achat tout en conservant, voire en améliorant la qualité du service qui est rendu dans le domaine qui peut les concerner.

Il vous est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique, ayant pour objet de mener une réflexion commune autour des produits d'entretiens, afin d'optimiser les coûts de procédure (mutualisation des dépenses au niveau de l'instruction d'un dossier unique par le service partagé de la commande publique), de sécuriser la passation de la consultation et surtout de faire réaliser aux Parties des économies d'échelle par le biais d'une massification des achats.

La constitution du groupement de commandes permanent et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter.

La Ville de Compiègne, en tant que coordonnateur, a pour objectif de mener à bien les missions décrites dans la convention constitutive jointe.

Ce contrat bénéficiera aux deux Parties, chaque membre conservant ensuite la responsabilité d'exécuter le marché par l'émission de ses propres bons de commandes à hauteur de ses propres besoins tels qu'ils seront exprimés dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

Le renouvellement du marché pourra intervenir dans le cadre de la présente convention, s'agissant d'un groupement permanent.

Considérant ce qui précède, il est demandé à l'assemblée délibération d'approuver la constitution du groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la constitution du groupement de commandes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive jointe en annexe et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter le marché avec l'attributaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres de la Ville.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

19 - Capture identification et stérilisation des chats errants sur le territoire de la ville de Compiègne – Renouvellement de la convention de subvention avec la Société Protectrice des Animaux – Pour l'année 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sidonie GRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

L'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) offre la possibilité au Maire « ... par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

La Ville de Compiègne a décidé de faire de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection et de bien-être animal. L'initiative a été lancée en 2021 et 100 chats errants ont depuis pu être stérilisés.

La Société Protectrice des Animaux (la SPA) a de son côté défini cet élément comme important au sein de son projet associatif.

En effet, l'action commune envisagée est un levier efficace en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter la prolifération féline, contrairement à l'éradication.

De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâcher sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme, l'éradication ne résolvant que temporairement ce problème et posant des questions éthiques.

Prenant en considération l'intérêt public à l'hygiène et à la sécurité, et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Ville de Compiègne décide de soutenir une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants, au sens de l'article L 211-27 du CRPM, sur son territoire.

En conséquence, la Ville de Compiègne est disposée à renouveler son aide en faveur de l'association La SPA destinée à financer une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de La SPA. Les chats seront identifiés au nom de la Ville de Compiègne.

La convention qu'il est proposé de conclure avec l'association La SPA prévoit que celle-ci assurera la capture, l'identification et la stérilisation de 100 chats errants sur le territoire de la commune. Cela correspond à un doublement du nombre de chats concernés.

De son côté, la Ville de Compiègne subventionnera l'association pour la somme de 5 000 € soit cinquante euros par chat.

Le versement de la subvention se fera selon les modalités suivantes :

- 50 % dès signature de la présente convention par les deux parties,
- Le solde dès transmission du compte rendu financier et du bilan qualitatif de l'action.

La Ville de Compiègne informera la population de la campagne de capture et de stérilisation des chats errants, par affichage et par publication des lieux et jours prévus à minima 10 jours avant sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme GRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'attribution d'une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 5 000 € à l'association « LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (LA SPA) » aux fins de procéder à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants sur le territoire de la Ville de Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention 2023 ci-jointe fixant les modalités de l'intervention de l'association,

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite sur le budget principal de l'exercice 2023, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente de l'approbation du budget primitif.

Mme Sidonie GRAND remercie l'ensemble des Compiégnois qui sont engagés dans cette cause et qui participent à cette action tout au long de l'année.

Monsieur le Maire ajoute qu'en effet il y a des personnes bénévoles très engagées dans cette action et il tient à leur rendre hommage.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

20 - Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Richard VELEX avait été désigné représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Compiègne lors de l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020.

Suite au décès de Monsieur VELEX, il convient de le remplacer au sein de cette commission.

Il est proposé de procéder à son remplacement et de désigner M. Joël DUPUY de MÉRY en qualité de suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres se compose comme suit :

<p>Arielle FRANÇOIS</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>Nicolas LEDAY Marie-Christine LEGROS Marc-Antoine BREKIESZ Nicolas COTELLE Etienne DIOT</p>	<p><u>Suppléants :</u></p> <p>Evelyse GUYOT Claudine GREHAN Joël DUPUY de MÉRY Françoise TROUSSELLE Anne KOERBER</p>
--	--

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la désignation de M. Joël DUPUY de MÉRY en qualité de représentant suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres et la modification de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats. Il n'y en a pas. Il demande aux élus s'ils souhaitent un vote à bulletin secret. La réponse est non.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

21 - Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur Richard VELEX avait été désigné représentant suppléant au sein de la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Compiègne lors de l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020.

Suite au décès de Monsieur VELEX, il convient de le remplacer au sein de cette commission.

Il est proposé de procéder à son remplacement et de désigner M. Joël DUPUY de MÉRY en qualité de suppléant.

La Commission de Délégation de Service Public se compose comme suit :

<p>Arielle FRANÇOIS</p> <p><u>Titulaires :</u></p> <p>Nicolas LEDAY Marie-Christine LEGROS Marc-Antoine BREKIESZ Nicolas COTELLE Daniel LECA</p>	<p><u>Suppléants :</u></p> <p>Evelyse GUYOT Claudine GREHAN Joël DUPUY de MERY Françoise TROUSSELLE Sylvie MESSERSCHMITT</p>
---	--

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la désignation de M. Joël DUPUY de MÉRY en qualité de représentant suppléant au sein de la Commission de Délégation de Service Public et la modification de la Commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

PERSONNEL

22 - Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ainsi que du décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population, les opérations de recensement de la population s'étaleront du 19 janvier 2023 au 25 février 2023.

Il convient donc de faire appel, pour la circonstance, à dix agents recenseurs sélectionnés sur des critères objectifs et notamment la performance qualitative. Ils seront recrutés à compter du 19 janvier 2023 jusqu'au 28 février 2023. Cette période inclut le recensement, les demi-journées de formation préalable, la tournée de reconnaissance du secteur attribué à chaque agent jusqu'à la clôture par l'INSEE.

Dans ce cadre, leur rémunération sera fixée de la manière suivante (inchangée par rapport à l'année précédente) :

- *2,75 € nets par logement effectivement recensé,*
- *Entre 0 et 60 € nets pour leur présence aux 2 demi-journées de formation, ainsi que pour la qualité du repérage des adresses affectées (carnet de repérage),*
- *Entre 0 et 60 € nets en fonction de la qualité de tenue du carnet de tournée conformément aux critères de l'INSEE et pour leur assiduité aux rendez-vous fixés par le coordonnateur,*
- *Entre 0 et 60 € nets en fonction de l'état d'avancement hebdomadaire recommandé par l'INSEE et de l'atteinte de l'objectif en termes de logements attribués lors de la première demi-journée de formation,*
- *Entre 0 et 60 € nets pour un taux final de fiche de logement non enquêté inférieur à 4 %.*

Ces primes seront accordées après évaluation et par décision du coordonnateur et de son suppléant.

Plusieurs agents municipaux seront chargés de coordonner les opérations relatives au recensement de la population 2023. Ces agents municipaux coordonnateurs et coordonnateurs suppléants, désignés par arrêté municipal, garderont leur rémunération habituelle et bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (sous forme d'IAT, IFTS ou IHTS) conformément à la réglementation en vigueur, d'un montant égal à 600 €, en

compensation de la préparation du recensement, de la formation et du suivi des agents recenseurs.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement 2023, s'élève à 7 712 euros (pour mémoire, elle était de 7 513 € en 2022 et de 7 621 € en 2020), sachant qu'en 2021 le recensement a été annulé compte tenu de la crise sanitaire.

Le reste à charge pour la ville sera de 600 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. Joël DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter à titre temporaire du 19 janvier 2023 au 28 février 2023, 10 agents recenseurs et à fixer leur rémunération comme indiqué dans le présent rapport,

PRECISE que la dépense relative à la rémunération des agents recenseurs sera inscrite sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2023.

Monsieur le Maire précise que la Ville a trouvé des candidats adéquats répondant aux conditions du rapport. Il tient à remercier ces personnes dont le travail est astreignant et qui bénéficient, comme indiqué dans le rapport, d'une indemnité très modeste.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

23 - Création d'une « formation spécialisée » en matière de santé et de sécurité au travail au sein du comité social et territorial

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 25 mars dernier 2022, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) et à 6 suppléants.

La Ville de COMPIEGNE doit également instituer en vertu de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique préciser une « formation spécialisée » en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

La formation spécialisée :

- *exerce ses attributions à l'égard du personnel du ou des services de son champ de compétence et de celui mis à la disposition et placé sous la responsabilité de l'autorité territoriale par une entreprise ou une administration extérieure*
- *est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission, et notamment des règlements et des consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.*
- *est informée des visites et de toutes les observations de l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ainsi que des*

réponses de l'administration à ces observations. Elle examine le rapport annuel établi par le médecin du travail.

- prend connaissance des observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail consignées sur le registre coté de santé et de sécurité au travail
- procèdent, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Une délibération de la formation spécialisée fixe l'objet, le secteur géographique de la visite et la composition de la délégation chargée de cette visite.
- est réunie dans les plus brefs délais à la suite de tout accident ayant entraîné ou pu entraîner des conséquences graves. Elle procède à une enquête à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.
- Peut demander à l'autorité territoriale de solliciter une audition ou des observations de l'employeur d'un établissement dont l'activité expose les agents de son ressort à des nuisances particulières. Elle est informée des suites réservées à ses observations.
- est consultée sur les questions, autres que celles mentionnées à l'article 54, relatives à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes. Elle est notamment consultée sur l'élaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- est consultée :
 - 1° Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification de l'organisation et du temps de travail, des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail ;
 - 2° Sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.
- est consultée sur la mise en œuvre des mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail et accidentés de service, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.
Elle est également consultée sur les mesures générales destinées à permettre le reclassement des agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- a accès aux informations relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail contenues dans le rapport social unique
- procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les agents notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels
- contribue en outre à la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'elle estime utile. Elle peut proposer des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des violences sexistes et sexuelles.
- La formation spécialisée suggère toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, à assurer la formation des agents dans les domaines de la santé et de la sécurité. Elle coopère à la préparation des actions de formation à la santé et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Le président de la formation spécialisée peut, à son initiative ou suite à une délibération des membres de la formation, faire appel à un expert certifié :

1° En cas de risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;

2° En cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail lorsqu'il ne s'intègre pas dans un projet de réorganisation de service.

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée Comité Social Territorial de la Ville de Compiègne, le nombre de membres suppléants sera égal à celui des titulaires,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Le point 23 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

24 - Evolution du taux horaire de vacation des écrivains publics

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne emploie des vacataires assurant des permanences hebdomadaires d'écrivain public.

Le taux horaire des vacations a été fixé à 22 € bruts, instauré par une délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2008 et par une délibération du 1^{er} avril 2016.

Il est proposé de modifier la délibération du 1^{er} avril 2016 et de faire évoluer ce tarif à 26 € bruts par heure de vacation, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE partiellement la délibération du 1^{er} avril 2016 sur cet objet,

APPROUVE le taux horaire de vacations des écrivains publics à 26 € brut horaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

M. Oumar BA précise qu'il n'y avait qu'un seul écrivain public basé en permanence à la mairie de Compiègne et que le Maire a demandé à ce que l'ensemble des quartiers de la Ville soient couverts par des personnes à la disposition des habitants. 4 écrivains publics ont donc été

recrutés, ils réalisent des permanences au Clos-des-Roses, à Pompidou, à Royallieu, à Bellicart, dans le centre-ville, à La Victoire et aux Maréchaux. Il ajoute qu'il y a d'importantes files d'attente lors des permanences et que de nombreux habitants ont pu ainsi résoudre leurs problèmes en termes de démarches administratives. Il lui semble donc normal de revaloriser la rémunération de ces écrivains publics de 22 € à 26 €.

Monsieur le Maire explique que l'écrivain public prend en charge les démarches administratives, qu'il écrit au Maire, et que parfois, après avoir écouté son vis-à-vis, il écrit des lettres d'amour. Il ajoute que le rôle de l'écrivain public est important dans les quartiers de la Ville et que chacun d'entre eux a une forte personnalité et une vraie culture.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

25 - Evolution de l'indice de rémunération d'un agent contractuel

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre du renouvellement du contrat du Directeur du Patrimoine bâti, et, compte tenu de son engagement au sein de la collectivité, de son expérience et de son investissement, il vous est proposé de fixer sa rémunération sur la base de l'indice brut 837/685 majoré correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Il pourra, en outre, percevoir le régime indemnitaire correspondant à son grade.

Le traitement de base de l'agent pourra évoluer ultérieurement dans la limite du dernier échelon du grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu la délibération du 07 octobre 2016 créant le poste d'ingénieur,

Vu la délibération du 27 septembre 2019, modifiant la rémunération de l'agent,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE les délibérations précédentes portant sur le même objet,

APPROUVE la modification de la rémunération du Directeur du Patrimoine bâti,

MODIFIE les délibérations du 07 octobre 2016 et du 27 septembre 2019,

FIXE la rémunération sur la base de l'indice brut 837/685 majoré, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

26 - Convention de mise à disposition de 12 agents de la Direction de l'Évènementielle Ville vers la Direction de l'ARC

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 12 mars 2020, il a été décidé de créer le Service Évènementiel Mutualisé de l'ARC afin de permettre la mise en commun d'un dispositif de prêts de matériel et de répondre aux besoins techniques et logistiques des différentes communes de l'ARC.

L'intervention des agents de la Direction de l'Évènementiel de la Ville de Compiègne est indispensable au regard des demandes.

Pour cela, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition du personnel, dans les conditions suivantes :

- *Nombre d'agents concernés : 12*
- *Mise à disposition à 10 % de leur temps de travail*
- *Date de la mise à disposition : 1^{er} janvier 2023*
- *Durée de la mise à disposition : 3 ans.*

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation de la Ville de Compiègne à l'ARC à hauteur de 50 000 € par an.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Joël DUPUY de MÉRY,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011 – 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer avec l'Agglomération de la Région de Compiègne la convention de mise à disposition du personnel, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.*

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

27 - Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare Régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) au sein de la Collectivité

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), est le régime indemnitaire de référence, qui a remplacé les primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'état.

Selon un principe de parité, ce dispositif indemnitaire doit être transposé dans la fonction publique territoriale et se substituer aux régimes existants pour les cadres d'emplois concernés.

Il se décompose en deux parts :

- une part fixe : l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle*
- une part variable : le CIA (Complément indemnitaire annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,*
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents,*
- donner une lisibilité et davantage de transparence,*
- renforcer l'attractivité de la collectivité,*
- fidéliser les agents,*
- favoriser une plus grande équité de rémunération entre filières.*

La mise en œuvre du RISFSEEP a été présentée au Comité technique du 6 décembre 2022.

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,*
- Les agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné*

Les agents de droit privé, saisonniers, vacataires ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Tous les cadres d'emplois sont éligibles au RIFSEEP sauf la filière police municipale et la filière culturelle – secteur enseignement artistique (professeurs et assistants d'enseignement artistique). Les agents non concernés par le RIFSEEP continuent à bénéficier des primes et indemnités qui leur sont actuellement attribuées.

2. La détermination des groupes de fonction

Pour déterminer le montant de l'IFSE alloué à chaque agent, chaque poste de la collectivité est classé dans un groupe de fonction. Le classement du poste dans un groupe de fonction s'effectue à partir de 3 critères professionnels, dont les poids respectifs sont différents :

- Les fonctions (50 %) :*

Dans ce cadre, les critères pris en compte sont les suivants : niveau hiérarchique, engagement de la responsabilité de la collectivité nombre et typologie d'agents encadrés, niveau de relation avec des partenaires extérieurs, sensibilité du poste liée à des enjeux politiques, niveau de responsabilité

- L'expertise (25 %) :*

Dans ce cadre, les critères pris en compte sont les suivants :

Degré d'autonomie, degré de polyvalence, conduite de projet, nécessité de veille, connaissance requise, nécessité d'une certification ou usage d'un logiciel métier spécifique

- Les sujétions (25 %) :

Dans ce cadre, les critères pris en compte sont les suivants :

Pénibilité du travail, variabilité des horaires, horaires atypiques, exposition à des risques d'agression physique et verbale, déplacements fréquents, utilisation de matériel dangereux

A chaque changement de fonction ou de grade, le classement dans un groupe de fonction sera réexaminé.

Il est proposé de fixer, par catégories hiérarchiques, le nombre de groupes de fonctions suivant :

- Catégorie A : 4 groupes : A1, A2, A3 et A4
- Catégorie B : 3 groupes : B1, B2 et B3
- Catégorie C : 3 groupes : C1, C2

3. Part de l'IFSE

1. La détermination des montants plafonds

L'IFSE pourra être versée dans la collectivité dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (annexe 1), conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de plafonds spécifiques, conformément aux règles fixées pour les fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont ajustés au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

2. La modulation individuelle de l'IFSE

Le poste est coté selon les critères de fonction, expertise et sujétions. En fonction du nombre de points, il est classé dans un groupe de fonctions, correspondant à sa catégorie : A, B ou C, ce qui détermine le montant du plafond individuel.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de groupe de fonction
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience acquise par l'agent (l'expérience professionnelle peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique, l'élargissement des compétences, l'approfondissement des

savoirs et la consolidation des connaissances assimilées par l'agent. L'expérience professionnelle ne doit pas être confondue avec l'ancienneté (qui se matérialise par des avancements d'échelon).

Le réexamen de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique de son montant.

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP (Cf. article 5.2).

4. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

1. Principe :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la manière de servir, de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent. Le CIA a un caractère variable, il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères qui ont été fixés par la collectivité.

2. Critères de versement

L'engagement professionnel de l'agent sera évalué dans le cadre de l'entretien professionnel en fonction des critères suivants ;

- Les objectifs fixés par le manager
- Posture professionnelle externe adaptée (esprit de service et capacité de représentation du service et de la collectivité)
- Fort esprit d'équipe et vision constructive
- Force de proposition (amélioration des processus internes, dans la proposition de nouvelles modalités de travail ou d'organisation ...)
- Capacités organisationnelles de ses missions, anticipation des ressources nécessaires pour conduire l'activité en termes de temps, moyens, niveaux d'information et difficulté, systématisation des comptes rendus d'activité au manager et recherche de dialogue dans le fonctionnement du service, faculté d'adaptation aux imprévus.

3. Modalités de versement

Ce complément sera versé aux agents, sur proposition des supérieurs hiérarchiques directs (N+1 et N+2) après arbitrage de l'autorité territoriale. Il sera attribué aux agents qui se seront particulièrement démarqués au cours de l'année N-1 au regard des critères précités.

Le montant maximum annuel individuel est fixé à 360 € bruts.

Le montant individuel attribué est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

5. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

1. Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- La prime de service et de rendement
- L'indemnité de fonctions et de résultats
- L'indemnité d'administration et de technicité

- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures
- L'indemnité spécifique de service
- L'indemnité travaux dangereux et insalubres
- L'indemnité de régisseur

Ces primes seront incluses dans le RIFSEEP.

Il convient donc d'abroger les délibérations instaurant ces primes au sein de la collectivité, pour les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- Les avantages collectivement acquis, au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle etc.)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)
- La prime de responsabilité

2. Le maintien du régime indemnitaire antérieur des agents

Conformément à l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire ».

Les agents concernés conserveront le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP au titre de l'IFSE.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions ou de périmètre de missions, ou en cas de réexamen en fonction de l'expérience acquise par l'agent (Cf. article 3.2).

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

3. Modalités de maintien ou de suppression

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption, accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes sont conservées intégralement pendant les 45 premiers jours. A partir du 46^{ème} jour d'absence sur année glissante, les primes sont diminuées de 50 %.

A partir du 1^{er} mars 2023, les jours d'arrêt maladie seront pris en compte dans le calcul, quelle que soit la date de début de l'arrêt maladie ordinaire.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant des primes est calculé au prorata de la durée effective de service.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas d'absence d'un agent, si celle-ci excède 45 jours, le montant du régime indemnitaire pourra être totalement ou partiellement reversé aux agents qui auront pallié l'absence.

6. Cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP

Les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP : filière police municipale (absence de corps équivalents dans la fonction publique d'état) et la filière culturelle – secteur enseignement artistique : professeurs et assistants d'enseignement artistique (pas de décret à ce jour) continuent de percevoir leur régime indemnitaire et les avantages collectivement acquis, au sens de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Par principe de parité, les dispositions applicables au maintien et à la suppression du régime indemnitaire en cas d'absence s'appliqueront également aux agents relevant de ces cadres d'emploi.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévu pour tous les fonctionnaires de l'État, transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité posé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les Arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021 et du 8 mars 2022 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la Fonction publique d'Etat ;

Vu l'article 111-3 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu les délibérations antérieures instaurant un régime indemnitaire au sein des services municipaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Vu l'avis du comité technique du 06 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ABROGE les délibérations instaurant le régime indemnitaire au sein de la collectivité, citées supra, pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP,

APPROUVE la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité,

INSTAURE à compter du 1^{er} mars 2023, pour les agents concernés :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- Un complément indemnitaire annuel (CIA),

INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Monsieur le Maire précise que c'est une réforme de portée générale appliquée dans chacune des collectivités territoriales.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

28 - Rapport triennal sur la situation en matière d'égalité entre femmes et hommes

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Joël DUPUY de MERY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à toute collectivité à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de :

- renforcer l'égalité professionnelle,
- prévenir toute discrimination,
- favoriser l'égalité professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

L'article 6 septies de cette même loi définit les objectifs du plan d'action pluriannuel, dont la durée ne peut excéder trois ans renouvelables. Ce plan d'action comporte des mesures visant à :

- évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Le rapport en annexe comporte deux parties :

Une première partie qui fait un état des lieux de la situation de la collectivité au 31 décembre 2021.

Une seconde partie qui présente les actions qui seront conduites par la collectivité :

- Poursuivre la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnelle (RIFSEEP), qui garantit plus de transparence et d'équité avec comme principe « fonction égale = régime indemnitaire égal »
- Mettre en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne en tenant compte des enjeux d'égalité femmes-hommes
- Conforter la charte du télétravail qui facilite la pose de jours flottants avec des délais de prévenance et des modalités de pose facilitant la réponse aux enjeux de la vie personnelle et professionnelle.

- Faciliter les réponses favorables aux demandes de temps partiel, qui ne sont pas de droit.
- Poursuivre la mise en place du plan de formation dans lequel est inscrit la lutte contre les discriminations.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. DUPUY de MÉRY,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, article 80,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 29 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport présenté en annexe,

DÉCIDE d'adopter le plan d'actions triennal pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

M. Oumar BA se réjouit que ce rapport soit présenté par la municipalité et qu'un plan de lutte contre les discriminations soit réellement affiché. Il ajoute qu'il est fier de sa ville et indique que tous les Compiègnois se retrouveront dans ce rapport.

Monsieur le Maire indique qu'en effet ce rapport mérite d'être lu dans le détail, domaine par domaine, avec tous les chiffres qui sont donnés.

M. Joël DUPUY de MERY précise qu'un travail a été réalisé avec les organisations syndicales et que tous ces cas et tous les profils qui pouvaient intervenir ont été passés en détail. Il ajoute qu'il a bénéficié de la part des organisations syndicales d'une totale adhésion à ce que la Ville avait mis en place, à savoir la lutte contre les discriminations, l'égalité, mais également la lutte contre le harcèlement qui ne peut être accepté dans une ville telle que Compiègne.

Monsieur le Maire remercie **M. Joël DUPUY de MERY** pour ses propos et précise que c'est un enjeu de société important.

Le point 28 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AFFAIRES IMMOBILIERES

29 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS – Parcelles AR n°332 et 299 Lieudit – Rue Verlaine

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'alimentation du réseau public d'ENEDIS du Lieudit « derrière les jardins de St Germain et Paul Verlaine », la ville de Compiègne doit consentir des servitudes sur les parcelles n° AR 332 et AR 299 lui appartenant.

Une convention authentique est à régulariser avec ENEDIS afin de consentir l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur ces parcelles, en vue de la pose d'un câble électrique, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Les frais liés à l'établissement de ces servitudes seront à la charge d'ENEDIS.

Une indemnité forfaitaire sera versée au profit de la Ville par ERDF d'un montant de 15,00 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE *la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,*

AUTORISE *Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de servitude à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,*

PRECISE *que les frais liés à l'établissement de ces conventions seront pris en charge par ENEDIS.*

Le point 29 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

30 - Dispositif réglementaire national de lutte contre la mэрule - Proposition d'instauration d'un périmètre de protection

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Benjamin OURY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de la mэрule ont été introduites dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

Elles prévoient un dispositif d'information à partir des connaissances et des caractéristiques locales de développement de la mэрule (champignon parasite infestant le bois de structure dans certaines conditions d'humidité et de défaut d'entretien), basé sur les obligations et compétences des différents acteurs mentionnées dans le Code de la Construction et l'Habitation :

- Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, tout occupant ou propriétaire de l'immeuble colonisé ou le syndicat de copropriétés (parties communes) est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie ;*
- Sur proposition ou consultation du Conseil municipal, le Préfet prend un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule.*

Plusieurs parcelles sur la commune de Compiègne ont d'ores et déjà fait l'objet de déclarations de contamination par la mэрule entre 2017 et 2021.

À ce jour, l'habitat ancien comportant des planchers ou structures en bois est plus particulièrement concerné.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. OURY,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu les articles L. 133-7-8 et 9 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant la présence confirmée de la mэрule dans plusieurs immeubles de la commune,

Considérant la biologie de la mэрule, champignon xylophage qui se nourrit en dégradant le bois des charpentes et boiseries des bâtiments humides et mal aérés, et sa capacité à progresser et coloniser le bois d'oeuvre en provoquant des désordres au niveau de la structure du bâti ;

Considérant le risque d'occurrence d'infestation de la mэрule sur les habitations mitoyennes ;

Considérant que cela implique, pour tout bien situé à l'intérieur du périmètre ainsi défini, l'obligation d'information de tous les intervenants en cas de cession d'un bien immobilier par la production d'un diagnostic spécifique notamment porté à la connaissance des acquéreurs éventuels.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROPOSE à la Préfète de l'Oise de délimiter par arrêté les zones reprises sur le plan joint principalement délimité par les rues :

- *Boulevard Gambetta*
- *Boulevard des États-Unis*
- *Avenue du 1^{er} Septembre*
- *Avenue Baron Roger de Soultrait*
- *Avenue Royale*
- *Avenue du Président Georges Clémenceau*
- *Rue du Petit Château*
- *Avenue de l'Armistice*
- *Rue Albert Robida*
- *Rue du Bataillon de France*
- *Rue du Camp de Compiègne*
- *Rue des Ateliers*

Monsieur le Maire indique que c'est en effet un souci croissant et qu'il y a donc une obligation déclarative et la nécessité de mentionner le risque mэрule, lorsqu'il existe, dans les actes de vente.

Le point 30 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS

31 - NPNRU - réhabilitation du centre Anne-Marie VIVE à Compiègne (programme ANRU II) – Lot n° 1 gros oeuvre étendu - Modification n° 1 marché n°PA86.2021

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération n°13 en date du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation et d'extension du Centre Anne-Marie Vivé réalisé dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

Le lot 1 « gros œuvre étendu » a été attribué à l'entreprise SOGEA Picardie pour un montant de 514 500 € HT (prestation supplémentaire éventuelle retenue).

Il est proposé la modification du marché faisant suite à des ajustements de travaux par rapport au CCTP initial. Ces ajustements concernent principalement :

- ajout de deux rideaux métalliques sur les portes latérales de la grande salle,
- modification des grilles donnant sur les issues de secours des portes arrières à la demande de la commission sécurité,
- reprise de structure et de réseaux sous dalles,
- modification des menuiseries d'entrées à la demande du bureau de contrôle.

L'ensemble des moins-values réalisées parallèlement ne permettent pas d'arriver à l'équilibre sur le marché.

La plus-value de cet avenant est de 30 807,40 € HT.

Nouveau montant du marché qui prend en compte les modifications antérieures :

Montant HT : 565 190,24 €

Montant TTC : 678 228,29 €

% d'écart introduit par l'ensemble des modifications du marché public sur le montant initial du marché : + 9,85 %

Les dépenses concernant ces travaux seront engagées sur le budget 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 05 Décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la signature de la modification n°2 du marché n°PA86/2021 en application des articles R 2194-2 et R 2194-8 du code de la commande publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à ce dossier,

PRÉCISE que les dépenses, soit 30 807,44 € HT, seront inscrites au budget principal, ligne n°32546, nature 2313, fonction 824, chapitre 23.

Le point 31 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

32 - Réforme d'un véhicule

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Depuis une nouvelle Directive Européenne de 2018, les contrôles techniques des véhicules sont de plus en plus exigeants en raison d'un renforcement de la prévention et la sécurité routière.

Le parc des véhicules de la Ville n'échappe pas à cette réglementation.

L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules, sur la liste ci-après, n'autorisent plus leur utilisation par les services municipaux :

SERVICE	MARQUE/TYP E	IMMAT	ANNEE	KM/h	ETAT	DESTINATIO N
Garage	Citroën Berlingo	871 AKJ 60	2004	233232	Contrôle technique défavorable	Vente sur Agorastore ou ferrailage

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs relatifs à la destruction du véhicule irréparable par un professionnel agréé ou à la vente en l'état à un professionnel de l'automobile en passant par le site webenchères.

Le point 32 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

33 - Fixation des droits de voirie et place applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain vous propose d'adopter les droits de voirie et de place, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, selon le détail figurant sur les tableaux annexés en pièces jointes.

Il est proposé de faire évoluer l'ensemble des droits de voirie et de place de + 5,6 %, correspondant au taux d'inflation constaté au mois de septembre 2022.

Par contre, pour les artisans taxis, les tarifs des droits de stationnement et de mutation ne feront pas l'objet d'une augmentation pour 2023 compte tenu de l'engagement pris par les membres de la Commission Communale des Taxis du 13 septembre 2022 et de l'augmentation appliquée en 2022.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie et de l'Aménagement Urbain du 08 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à adopter les droits de voirie et de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2023, comme indiqué dans l'annexe jointe.

Le point 33 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

34 - Revalorisation du Forfait post Stationnement (FPS)

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Eric DE VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 30 juin 2017, le forfait post stationnement, dit FPS, a été instauré sur l'ensemble du périmètre du stationnement payant de la ville. Son tarif a été fixé à 20 €.

Pour rappel, depuis l'instauration du FPS, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de la redevance, l'usager ne commet plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, mais doit s'acquitter du paiement du FPS.

Cette instauration a permis d'assurer une meilleure rotation des véhicules en centre-ville, zone marquée par l'activité commerciale.

Il semble à ce jour nécessaire d'améliorer encore cette rotation. Cette amélioration passe par un meilleur respect du paiement des droits de stationnement.

Il est proposé de réévaluer le montant du FPS à 22 € à compter du 1^{er} janvier 2023, soit de 10 %, pourcentage inférieur à l'inflation constaté depuis 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer le montant du forfait post-stationnement à 22 € à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que, par rapport à beaucoup de villes, cela reste dans la tranche inférieure.

Le point 34 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

35 - Extension de la zone de stationnement payant de surface du centre-ville

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Marc-Antoine BREKIESZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Par délibération du 30 juin 2017, 2 zones de stationnement orange et rouge ont été instaurées, assorties de durées maximales et de tarifs différenciés.

Afin de prendre en compte l'évolution du fonctionnement du centre-ville, définir un périmètre plus cohérent, et assurer une meilleure rotation des véhicules, les rues suivantes pourraient être incluses au sein de la zone orange, à savoir :

- *Rue James de Rothschild*
- *Impasse James de Rothschild*
- *Rue Martel*
- *Rue Pierre d'Ailly*
- *Rue de la Baguette*
- *Rue Othenin*
- *Rue de la 8^{ème} division (tronçon situé entre Rues H. Bottier et Othenin)*
- *Rue Hippolyte Bottier*
- *Rue d'Humières*
- *Rue le Féron*
- *Rue Saint-Louis*

Il est proposé d'étendre la zone de stationnement payant aux rues listées ci-dessus. Cette mesure sera applicable début 2023, dès l'installation de la signalisation et des horodateurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BREKIESZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie et Aménagement Urbain du 08 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 7 abstentions : M. LECA, Mme MESSERSCHMITT, M. KAYA, Mme DUMAY, M. DIOT, Mme BOUR, Mme KOERBER

DECIDE de modifier le zonage du périmètre orange de stationnement payant du centre-ville comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que ceci tient compte de l'extension du centre-ville, et notamment de la création du nouveau quartier de l'école d'État-Major et des différentes opérations de construction qui se situent entre l'Hôtel de Ville et l'école d'État-Major. Il ajoute que de l'autre côté la problématique est très voisine s'agissant des quelques rues qui séparent l'UTC pôle Benjamin Franklin de l'hyper centre-ville.

M. Daniel LECA indique que la réflexion autour de l'extension du périmètre payant est parfaitement logique au regard de la densification d'une partie de la Ville et qu'en l'occurrence c'est aussi le résultat de cette extension des quartiers et du centre-ville. Il précise que cette réflexion est une réflexion plus globale sur le stationnement et la facturation de ce stationnement et également une réflexion sur la circulation et le stationnement qui ont selon lui un lien. Il indique qu'il va proposer à son groupe de s'abstenir sur ce sujet, non pas parce que l'extension n'est pas fondée mais parce qu'il souhaite une réflexion plus globale sur la tarification du stationnement en ville. Il explique que l'un des enjeux, notamment pour les commerçants, ce sont les véhicules-tampons qui restent en centre-ville et devant les magasins et qui empêchent les consommateurs de pouvoir accéder aux commerces. Ceci est d'ailleurs parfois lié à des personnes qui travaillent en centre-ville et qui y stationnent. La réflexion sur

la tarification va donc de pair avec une réflexion sur la politique de circulation dans la Ville et avec une réflexion sur peut-être davantage de zones différenciées, de stationnement et de facturation, et également de zones sur lesquelles la facturation du forfait post-stationnement pourrait être repensée. Il estime qu'il faudrait peut-être envisager à terme une extension de la période de gratuité, à savoir la passer d'une demi-heure en plus de l'heure du déjeuner à une heure, à condition que dans l'hyper centre-ville il puisse y avoir une progressivité plus forte, avec une période moins longue de stationnement possible. Son groupe aurait donc aimé que ce débat puisse être reposé au regard des enjeux du commerce de centre-ville, des enjeux de stationnement sur la zone un peu plus large que celle de l'hyper centre-ville, et du forfait post-stationnement qui est en fait un outil à la main des collectivités pour pouvoir mieux aménager et mieux penser le commerce et la circulation en centre-ville. Il ajoute qu'il faut donc avoir une réflexion plus large, notamment au regard de la valorisation de la circulation douce que la Ville souhaite plus forte, et donc du vélo en centre-ville.

Monsieur le Maire indique que ce sont des réflexions tout à fait légitimes sur lesquelles l'assemblée peut revenir.

M. Etienne DIOT approuve la mise en place du stationnement payant qui vise à limiter la place de la voiture en ville. En ce qui concerne le double-sens cyclable, il indique que parmi ces rues qui vont devenir payantes, notamment la rue de la 8^{ème} Division, il existe un arrêté d'interdiction de double-sens cyclable, il demande donc où en est la municipalité quant à l'autorisation des doubles-sens cyclables dans la zone de l'hyper-centre. Il précise qu'une zone 30 sans double-sens cyclable n'a aucune utilité. D'autre part, il évoque le projet de la piétonnisation de la place du Change qui devrait entraîner la disparition de 12 places de stationnement, la municipalité avait prévu de transférer ces 12 places boulevard Victor-Hugo, cependant en commission de voirie c'est la rue du Général Leclerc qui a été mentionnée, il demande donc si la Ville a fait son choix pour le transfert de ces places ou si elles allaient être définitivement supprimées.

Monsieur le Maire répond, sous réserve de compléments apportés par **M. Marc-Antoine BREKIESZ**, que sur les 12 places concernées, 5 seront transférées rue Edouard Dubloc, du fait de la suppression de l'une des deux voies de circulation, et 7 places rue du Général Leclerc puisque là aussi il y a suppression de l'une des deux voies de circulation. S'agissant des doubles-sens cyclables, il explique qu'environ 30 voies sont concernées par la réflexion qui va déboucher très prochainement concernant la mise en œuvre des doubles-sens cyclables. Compte tenu qu'il y a des matériels à mettre en place, il faut procéder à une consultation, il y a ensuite les délais de fourniture, ces matériels devraient donc être en place au mois d'avril dans une série de rues qui ont été listées par la commission de la voirie. Il souhaite attirer l'attention sur le fait que, certes, il y a les militants du vélo mais il y a également les usagers généralement quelconques qui se plaignent souvent de l'indiscipline et du refus des règles de beaucoup d'usagers de trottinettes ou de vélos. Il explique avoir reçu ce jour une lettre, remarquablement écrite, d'un Compiégnois donnant de nombreux exemples et demandant que la Police municipale et la Police nationale soient plus sévères. Son intention est de lui répondre que, dès lors que l'on met en place des doubles-sens cyclables, ces refus des règles sont verbalisables. Par conséquent, il y aura d'un côté des dispositifs de voirie aussi sécurisés que possible dans un bon nombre de rues, mais d'un autre côté il y aura des règles, c'est-à-dire que les trottinettes doivent circuler sur la chaussée, et la zone piétonne est bien une zone « piétonne ». Il estime donc que ce n'est pas parce qu'on fait du vélo qu'on a le droit de tout faire. Il ajoute malgré tout que chez les usagers du vélo comme chez les usagers de l'automobile, il y a des personnes très respectueuses des règles. Il précise que tout cela est une affaire de mesure et de juste partage. D'autre part, en ce qui concerne la tarification, il explique qu'il n'est pas proposé au sein de cette assemblée de réévaluer le tarif du stationnement payant de surface mais qu'il est proposé de réévaluer un peu le forfait post-stationnement, c'est-à-dire beaucoup moins que le pouvoir d'achat sur les années concernées. Il ajoute qu'il y a une extension et en contrepartie un blocage du tarif du stationnement de surface. En ce qui concerne l'extension de la zone, il indique avoir en mémoire une visite réalisée il y a quelques mois chez un commerçant situé rue Hippolyte Bottier qui manifestait

son souci de voir les voitures tourner. Il estime que ce point de vue est assez général. Il ajoute toutefois que le débat est toujours ouvert, notamment en commission de la voirie.

M. Marc-Antoine BREKIESZ explique qu'avec le service transport la municipalité a négocié avec les associations de cyclistes la trentaine de rues qui vont être mises à disposition en double-sens cyclable. Il précise que, compte tenu du délai de livraison des fournitures, une mise en place en avril ou mai est réaliste. Il ajoute que petit à petit les usagers cohabitent mais que Compiègne est une ville à caractère historique qui subit des contraintes que la municipalité s'efforce de gommer et pour lesquelles elle s'efforce d'offrir la meilleure situation à l'ensemble des usagers, piétons, cyclistes, automobilistes et bus.

Mme Arielle FRANÇOIS constate que, depuis qu'il y a quelques rues à double-sens cyclable, certains cyclistes ont l'impression que la totalité de la Ville est à double-sens, les vélos sont donc partout mais il n'est pas possible de mettre des panneaux partout. Elle estime donc cela extrêmement dangereux et se réjouit que ses petits-fils ne circulent pas en vélo dans la Ville.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ se félicite de ce déploiement prévu du double-sens cyclable et souhaite remercier **M. Marc-Antoine BREKIESZ** et **Monsieur le Maire** pour cette évolution dont elle espère qu'elle sera mise en œuvre dans de bonnes conditions. Elle estime important que ce soit bien organisé, bien signalisé, bien expliqué, avec beaucoup de pédagogie et de progressivité, afin que tout le monde comprenne cet aménagement qui bénéficie aux cyclistes et qui n'est pas un caprice de militants, mais un équipement parfaitement banal dans énormément de villes en France et ailleurs. Il s'est effectivement avéré partout bénéfique à la sécurité des cyclistes mais aussi de l'ensemble des usagers car l'effet principal du double-sens cyclable est un effet sur le ralentissement de la circulation. Ainsi, lorsqu'un cycliste arrive à contre-sens, les automobilistes ralentissent immédiatement car ils sont surpris. Elle ajoute qu'il y a effectivement une perte de confort pour les conducteurs mais qui n'est pas une perte de sécurité, et que les statistiques sont formelles : le double-sens cyclable ne cause pas d'accident, au contraire, par kilomètre parcouru un cycliste qui roule à contre-sens est plus en sécurité qu'un cycliste qui roule dans le sens de la circulation. A titre personnel, elle indique que lorsqu'il y aura de nombreux doubles-sens cyclables dans la Ville de Compiègne, elle dira à ses enfants de les emprunter le plus souvent possible.

Monsieur le Maire indique qu'il faut en effet prendre de nouvelles habitudes tout en respectant les règles de prudence et ajoute qu'à partir du printemps une trentaine de rues supplémentaires seront en double-sens cyclable, avec la signalisation et les équipements adéquats. Il précise que la Ville est tout à fait en mesure d'apporter des corrections, de tenir compte de l'expérience, d'ajouter une rue, voire d'en supprimer une, mais que tout cela va vivre avec, il l'espère, la participation des différentes catégories d'usagers.

Le point 35 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés, **avec 7 abstentions**.

POLITIQUE DE LA VILLE

36 - Rapport annuel Politique de la Ville 2021

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, prévoit que dans les communes et EPCI signataires d'un Contrat de Ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Un décret d'application du 3 septembre 2015 est venu préciser le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel, qui vise à :

- Rappeler les principales orientations du Contrat de Ville,
- Présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires,
- Retracer les principales actions menées en 2020 dans le cadre du Contrat de Ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires,
- Présenter les perspectives de la mise en œuvre du Contrat de Ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires.

Les données présentées s'appuient sur le Contrat de Ville de Compiègne signé le 9 juillet 2015 et le protocole d'engagements réciproques renforcés, validé en conseil municipal du 13 décembre 2019 basé sur l'évaluation à mi-parcours effectué en avril 2018 qui a mobilisé l'ensemble des partenaires du Contrat de Ville. Protocole qui vient principalement réaffirmer les priorités déclinées en 2015 et qui prolonge le Contrat de Ville jusqu'en 2023.

Ainsi, sont développées dans ce rapport, quelques actions particulièrement marquantes menées en 2020 dans le champ de la réussite éducative (Plateforme de réussite éducative par exemple), de l'action sociale et du soutien à la vie associative (chantier solidaire et actions citoyennes), dans le champ de la santé avec des interventions des animateurs dans les écoles ou de la prévention de la délinquance et de l'accès aux droits (permanence citoyenne, écrivains publics, médiation urbaine et sociale).

Sur le pilier emploi et développement économique, des actions menées telles que les dispositifs « permis citoyens », « BAFA citoyen » (aide au permis de conduire ou au BAFA en échange d'engagement citoyen), l'accompagnement personnalisé vers l'emploi et la qualification des jeunes ou le Club des Jeunes diplômés.

Sur le pilier cadre de vie, on pourra notamment citer le volet aménagement et cadre de vie – Poursuite études de maîtrise d'œuvre sur les opérations urbaines de requalifications Musiciens et Maréchaux ; lancement des travaux sur l'aire de loisirs stade du CDR suite au travail réalisé de co-construction du projet avec les habitants et Lancement des travaux sur la réhabilitation – extension du CAMV.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation aux membres des 3 conseils citoyens de Compiègne (Clos des Roses, Victoire, Vivier Corax) suite à une rencontre qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2022.

Conformément aux dispositions du décret précité, ce projet de rapport est soumis pour avis au conseil municipal de Compiègne.

Les avis du conseil municipal seront ajoutés en annexe de ce rapport.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville du 06 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du présent rapport.

M. Benjamin OURY remercie **M. Oumar BA** pour ce rapport très synthétique. Il tient à rappeler, suite aux propos de **M. Etienne DIOT** indiquant que la Ville était à l'âge de pierre en termes de sobriété énergétique, que 850 logements vont être complètement réhabilités avec de l'isolation par l'extérieur, ce qui va permettre à tous ces habitants de faire des économies d'énergie.

Monsieur le Maire ajoute que c'est en effet un grand enjeu.

Mme Arielle FRANÇOIS indique qu'en effet, sur le quartier Pompidou, une isolation extérieure est actuellement réalisée. Elle ajoute que beaucoup d'investissements figurent dans les budgets en ce qui concerne la culture et qu'il y a une assise énorme sur toute la politique culturelle à l'intention de tous les Compiégnois. Elle précise que cela entraîne beaucoup de travail et que l'investissement réalisé sert à tous et également à la politique de la Ville.

M. Daniel LECA rappelle son attachement à une forme d'équité dans l'ensemble de la Ville et indique que la politique de la Ville contribue à cette équité. Il salue le travail réalisé au plus près, en particulier par tous les acteurs impliqués dans la politique de la Ville, notamment les bailleurs sociaux qui contribuent à la rénovation de ces logements, l'État au travers de sa politique ANRU, et puis la Région des Hauts-de-France qui se mobilise beaucoup pour financer des actions ayant lieu dans les quartiers. Il ajoute que c'est par la mobilisation de l'ensemble de ces acteurs qu'on parvient à corriger parfois des déséquilibres existants qui sont souvent le fruit de l'histoire, cela passe par de l'urbanisme, de l'aménagement, beaucoup par du scolaire et du social, et évidemment par la mobilisation collective. Il ajoute qu'il salue ce travail important qui impose du partenariat et du partenarial, et indique que ces sujets nécessitent une part de consensus.

Monsieur le Maire indique qu'en effet ce sont des sujets qui rassemblent et que tout ce qui est réalisé en matière d'investissement l'est grâce au concours des différents niveaux de collectivité, sans oublier l'État.

M. Oumar BA indique que la politique de la Ville est une politique transversale. Si la Ville réussit ce qu'elle est en train de faire c'est que chaque élu, dans son domaine et sa délégation, a pu apporter sa contribution. Il tient donc à remercier toutes ces personnes.

Le point 36 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

37 - Validation du projet social dans le cadre de la demande d'agrément pour la création d'un centre social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Oumar BA** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La municipalité s'est engagée dans la création d'un centre social au cœur des quartiers politique de la ville. La réhabilitation et l'extension du centre municipal Anne- Marie Vivé ont d'ailleurs été exécutées en vue de l'obtention d'un agrément « centre social ».

En 2021, la ville a obtenu le soutien financier de la CAF pour réaliser une préfiguration de la création d'un centre social.

En février, une chargée de mission a été recrutée pour une durée de 8 mois pour réaliser un diagnostic social concerté de territoire et un diagnostic interne du service animation de la ville.

300 personnes ont répondu au questionnaire, de nombreuses réunions et temps d'échanges avec les agents sur service animation et autres services municipaux, avec les habitants, les associations du quartier et les acteurs institutionnels furent organisés. Trois comités techniques et quatre COPIL furent mis en place de mars à septembre 2022. Ce diagnostic a permis la rédaction d'un projet social de 89 pages approuvé en COPIL du 15 septembre 2022, présidé par M. BA.

Projet social et demande d'agrément

Ce projet concerté avec l'ensemble des services internes concernés (politique de la ville, CCAS, culture et sport) et partenaires s'articule autour de quatre axes :

- AXE 1 : Participer à la cohésion éducative, en organisant un ensemble d'activités propices à l'épanouissement de l'enfant et du jeune,*
- Axe 2 : Développer les actions collectives liées à la parentalité,*
- Axe 3 : Améliorer et renforcer le vivre ensemble par l'expression, la participation et l'expérimentation d'actions collectives intergénérationnelles au sein des QPV*
- Axe 4 : Asseoir le fonctionnement du centre social et s'engager dans les réseaux partenariaux.*

La demande d'agrément ouvrira un droit à un financement qui contribuera à la mise en place du projet social. Ce financement couvre deux parties :

- L'Animation globale et Coordination (AGC) qui ouvre droit à l'obtention d'une prestation de service « Animation Globale » estimée à 70 785 €*
- Et l'Animation Collective Familles (ACF) qui ouvre droit à l'obtention d'une prestation de service « Animation Collective Familles » estimée à 23 682 €*

La fonction « Animation Globale et Coordination » - AGC est la mission principale d'un centre social, équipement de proximité, qui doit répondre aux quatre missions suivantes pour bénéficier d'un agrément du conseil d'administration de la CAF :

- un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;*
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;*
- un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative*
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices. Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.*

Ainsi le centre social est un support d'animation globale locale ; c'est un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social local. Il offre des services utiles à la population, favorise la participation des habitants à la vie sociale et contribue à la cohésion sociale sur son territoire d'implantation.

La fonction « Animation Collective Famille » - AFC partie intégrante de l'animation globale est destinée à soutenir de façon spécifique, à l'aide d'un projet différencié, le projet global. L'ACF est conduite par un référent familles qui devra être recruté ou identifié au sein des services municipaux.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un processus de développement social local permettant de créer une synergie entre les différents acteurs œuvrant sur le territoire ;

Considérant que cet agrément ouvre droit à l'obtention de la prestation de service « animation globale et coordination » et de la prestation de service « animation collective familles » de la CAF ;

Considérant que l'agrément « centre social » permet également à d'autres financeurs de contribuer au fonctionnement de la structure ;

Considérant qu'il convient en conséquence de solliciter auprès de la Caisse d'allocations Familiales et des autres financeurs potentiels les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. BA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire CNAF n° 2012-013 du 20 juin 2012,

Vu la convention de partenariat pour l'accompagnement à la création d'un centre social que les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Compiègne du 19 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'approuver le projet social,

DECIDE le dépôt de la demande d'agrément pour la création d'un centre social au Clos des Roses,

SOLLICITE la prestation de service « Animation Globale et Coordination » de la CAF,

SOLLICITE la prestation de service « Animation Collective Familles » de la CAF,

SOLLICITE toute subvention auprès de la CAF et des autres financeurs potentiels pour la réalisation de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Oumar BA tient à souligner que c'est la première fois que le Conseil municipal vote ce rapport qui ouvre à la Ville la possibilité d'être agréée comme centre social. Il précise que les services de la mairie travaillent sur cette demande depuis 5 ans, que c'est un travail difficile, qu'il faut remplir de nombreuses conditions, que beaucoup de critères sont mis sur la table, et que les exigences de la CAF ont entraîné une remise en question incessante de la municipalité qui s'est adaptée et a essayé de converger vers ces critères. Il ajoute que cela a un avantage conséquent pour les habitants, particulièrement pour les familles monoparentales qui représentent 30 % des habitants des quartiers difficiles. Il explique que ce sont des personnes en manque de repères et qui ont besoin d'être accompagnées afin de pouvoir vivre convenablement. Il leur faut donc un référent de famille qu'il est possible de recruter grâce au centre social. D'autre part, ce centre social permet de recruter une personne chargée du partenariat avec les autres structures à l'extérieur et permet également aux enfants d'avoir beaucoup plus d'activités et d'ouverture. Il ajoute, sous toutes réserves, que la commission est passée et que l'agrément devrait être accordé. Il se réjouit donc d'avoir ce centre social et cet agrément, et ajoute que les animateurs travailleront ainsi dans des conditions plus optimales et que les habitants des quartiers pourront en bénéficier.

Monsieur le Maire indique que c'est une marge de manœuvre supplémentaire que la Ville attend afin de multiplier les actions sociales à partir du centre municipal, avec des ressources humaines complémentaires et des propositions d'actions élargies. Il ajoute que lorsque les actions ici permises seront mises bout à bout ainsi que celles qui relèvent de la cité éducative, on pourra observer que les moyens supplémentaires mis en place par l'État et la CAF vont représenter de 300 à 400 000 €. A charge pour la Ville de choisir les bons dispositifs pour que

cet argent soit utile afin d'améliorer les objectifs et les horizons de formation des plus jeunes et de faire en sorte que les familles puissent faire face à leurs différents besoins.

Mme Solange DUMAY indique qu'elle valide évidemment ce projet de création d'un véritable centre social. Ses remarques portent sur deux points. D'abord sur la démarche, que ce soit pour ce label centre social ou encore pour la reconnaissance de la Ville dans le cadre des cités éducatives, la démarche est la même. Elle nécessite de s'appuyer sur un diagnostic approfondi des besoins sociaux, comme cela a été stipulé dans ce rapport, de faire appel à un personnel formé et compétent, et de s'engager dans une mise en réseau partenariale. Sur le fond, pour la Ville c'est chaque fois une véritable aubaine financière qui vient s'ajouter aux crédits politique de la Ville alloués par l'État et la Région. Elle demande cependant quelle est la part de participation de la Ville. Elle sait que souvent celle-ci est mesurée en termes de mise à disposition de son personnel. On assiste souvent à un glissement des personnels vers des responsabilités élargies...*(partie inaudible - problème micro)*. Des besoins nouveaux en termes d'ingénierie pour étoffer les équipes et en termes d'acteurs sur le terrain pour mettre en place ces politiques novatrices, sont forcément apparus, et sans doute on ne peut fonctionner à moyens constants. Elle indique que ce sujet a été abordé dans la commission politique de la Ville et demande à être étayé.

Monsieur le Maire répond que la municipalité ne connaît pas encore la maquette financière précise à laquelle elle est susceptible d'aboutir. Il précise que ce n'est pas un redéploiement pour faire passer sur crédits d'État ce qui serait déjà réalisé à la charge de la Ville mais que c'est une augmentation des moyens et un partage équitable entre le budget de la Ville et les aides apportées par l'État. Il ajoute qu'il faut que le processus itératif se termine, que la Ville obtienne la labellisation officielle - ce qui devrait être le cas au tout début de l'année 2023 - qu'elle coordonne bien les dispositifs cité éducative et centre social, et qu'elle puisse présenter le panel complet des nouvelles actions à conduire, des compétences requises, des objectifs poursuivis, tout ce qui devra être approfondi et examiné dans les commissions afin que ces évolutions administratives ne soient pas purement administratives mais qu'elles viennent vraiment à la rencontre de besoins concrets incontestables. Cependant, il pense pouvoir confirmer que la municipalité avance très exactement dans le sens souhaité par **Mme Solange DUMAY** dans sa dernière intervention.

Le point 37 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

38 - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement de la crèche multi accueil de la Croix Rouge et renouvellement

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne souhaite promouvoir l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans, dans le cadre d'une offre de service global à destination des Compiégnois, qui s'appuie largement sur l'accueil collectif au sein des structures municipales, mais aussi intercommunales, associatives et privées qu'elle soutient.

La Croix Rouge Française, dont l'un des objectifs est de favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants tout en accompagnant leurs parents, assure depuis 1983 la gestion d'une crèche multi-accueil située rue Le Féron et rue d'Humières à Compiègne. Ce multi-accueil, d'une capacité de 94 berceaux, est une structure d'intérêt général que la Ville de Compiègne soutient, conformément à sa politique en matière de petite enfance.

Dans le cadre de ce partenariat, une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2022, entre la Ville de Compiègne et la Croix Rouge Française, a été signée le 20 novembre 2018 (délibération n°19 du 25 mai 2018). Cet accord avait été défini au regard des modalités de financement assurées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAF). Or, ces conditions de participation financière ont été modifiées en 2021 par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, avec la mise en place de la Convention Territoriale Globale, en remplacement de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (délibération n°17 du 10/12/2021). L'objectif étant de mobiliser les différents partenaires du territoire, dans une dynamique de projet, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Compte tenu de ces nouvelles conditions de participation financière de la CAF et de la volonté de poursuivre le partenariat engagé avec la Croix Rouge Française depuis plusieurs années, il vous est proposé d'approuver, par voie d'avenant à la convention cadre de 2018-2022, la subvention à verser à l'association en 2022, et de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour une durée de 4 ans.

Au travers de cette nouvelle convention, la Croix Rouge s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à développer et favoriser les conditions d'accueil de la petite enfance sur le territoire de la Ville de Compiègne et en particulier à :

- Mettre en place et maintenir un accueil de qualité des enfants et des familles,*
- Prévoir une ouverture tous les jours ouvrables du lundi au vendredi hors périodes de fermeture annuelle programmées (3 semaines l'été, une semaine à Noël),*
- Accueillir des enfants selon les critères objectifs établis par la direction de l'établissement et correspondant aux dispositions légales et aux 7 principes du Mouvement international de la Croix Rouge et du Croissant Rouge (Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité, Universalité),*
- Accueillir des enfants de milieux socio-culturels différents, ainsi que des enfants porteurs d'handicaps divers compatibles avec ce type d'accueil,*
- Accompagner des personnes souhaitant s'investir dans un des métiers de la petite enfance (éducateurs de jeunes enfants, personnels titulaire du CAP petite enfance, etc) en leur apportant l'opportunité d'une première expérience dans le cadre de leurs études,*
- S'intégrer et participer à la vie locale en collaborant à la politique en matière de petite enfance poursuivie par la Ville au travers du Guichet Petite Enfance et d'autres services complémentaires (Relais Petite Enfance). Dans une logique de proximité, la Croix Rouge destine 84 berceaux aux familles résidant à Compiègne et aux familles de l'extérieur pour les enfants porteurs de handicaps (projet « Bébé tous ensemble »). Elle s'engage à choisir ces familles parmi celles inscrites au Guichet Petite Enfance. En cas d'insuffisance de candidature adaptée, la Croix Rouge prendra en compte toutes autres demandes.*
- S'engage à accueillir occasionnellement les enfants des structures collectives municipales de la Ville de Compiègne, durant les périodes de fermeture annuelle et les ponts, suivant une rotation prédéfinie entre les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants, pour garantir aux familles qui en auront exprimé le besoin un accueil tout au long de l'année.*

Afin de conforter l'action du multi-accueil de la Croix Rouge et lui permettre une visibilité pluriannuelle de ses financements, la Ville de Compiègne :

- *S'engage à verser à la Croix Rouge, une subvention annuelle de fonctionnement en complément des financements apportés par la CAF, notamment par le biais de la prestation de service unique (PSU) et par la participation des familles,*
- *S'engage à verser, pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 383 000 €, en accord avec la Croix Rouge Française formalisé par voie d'avenant à la convention 2018-2022,*
- *Indique que les montants prévisionnels des contributions financières de la Ville à la Croix Rouge Française s'élèveront à 383 000 € par an, pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026, sous réserve d'ajustements liés à l'évolution de la réglementation ou de la fréquentation.*

Le Conseil Municipal,

Etendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et sociales et de la petite enfance du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE *les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2018-2022 avec la crèche multi-accueil de la Croix Rouge, joint à la présente délibération,*

APPROUVE *les termes de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de financement 2023-2026, jointe à la présente délibération,*

AUTORISE *Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et ladite convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,*

PRÉCISE *que les dépenses seront inscrites au Budget principal.*

Mme Dominique RENARD souhaite faire part d'une nouveauté pour 2023, en effet chaque année jusqu'à présent, les 3 premières semaines du mois d'août, une structure municipale reste ouverte pour accueillir les familles qui en ont besoin, notamment des familles de la crèche de la Croix-Rouge. A partir de 2023, une demande a été faite pour qu'ils puissent participer à cette rotation et s'engager à leur tour à ouvrir durant les 3 premières semaines du mois d'août, et donc accueillir les familles qui en auraient besoin.

Monsieur le Maire ajoute que ceci donne une visibilité au partenariat de la Ville avec la Croix-Rouge.

Le point 38 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

39 - Contrats de prestations des intervenants extérieurs dans les crèches municipales de Compiègne

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Dominique RENARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

1/ Renouvellement des contrats

Les contrats de prestations des intervenants extérieurs dans les crèches arrivent à échéance. Il vous est proposé de les reconduire pour une année à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'en souscrire de nouveaux si besoin, sans augmentation du budget initial alloué.

Actuellement, les structures d'Accueil Petite Enfance de la Ville bénéficient des interventions de psychologues, psychomotriciens et musiciens. De plus, suite au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, la collectivité a l'obligation d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles (APP), pour chaque structure, en fonction de sa capacité d'accueil et du nombre d'agents composant l'équipe d'encadrement. Cette prestation supplémentaire peut être intégrée au budget, sans augmentation du budget initial alloué.

La répartition des besoins est la suivante :

Lieux d'intervention	Praticiens	Nombre d'heures/an	dont nombre d'heures/an pour APP	Coût horaire net * de l'heure réellement effectuée
Crèche Ste Elisabeth et annexe de la Mare Gaudry	Psychologue	284 h	36 h	50 €
	Psychomotricien	370 h		37 €
	Musicien	84 h		45 €
Crèche multi accueil Bellicart	Psychologue	100 h	12 h	50 €
	Psychomotricien	126 h		37 €
	Musicien	21 h		45 €
Crèche multi accueil Royallieu	Psychologue	100 h		50 €
	Psychomotricien	126 h		37 €
	Musicien	21 h		45 €
Crèche multi accueil Le Nid	Psychologue	100 h	12 h	50 €
	Psychomotricien	126 h		37 €
	Musicien	21 h		45 €
Halte-garderie Les Poussins	Psychologue	100 h	12h	50 €
	Psychomotricien	126 h		37 €
	Musicien	21 h		45 €
Halte-garderie Bébé Service	Psychologue	12 h	12 h	50 €
	Musicien	42 h		65 €

*Les tarifs horaires nets indiqués ci-avant s'entendent charges comprises couvrant le salaire et les congés payés de l'intervenant, les charges sociales et fiscales, les frais de déplacement, son temps de préparation, de concertation et sa formation continue, le suivi, le contrôle et l'évaluation de la prestation, l'administration et les gestions de la carrière de l'intervenant, la fourniture des consommables, du matériel nécessaire à la prestation, un bilan annuel des interventions dispensées dans chaque structure.

Pour partie, ces prestations pourront être assurées par :

Sylvie TUPET, psychologue intervenant à la :

- Crèche multi-accueil St Elisabeth et Mare-Gaudry

Jessica DELAMARRE, psychologue, intervenant à la :

- Crèche multi accueil Bellicart et à la crèche multi accueil Royallieu

Betty KOWALSKI, psychothérapeute, intervenant dans la structure d'accueil de jeunes enfants :

- Crèche multi accueil Le Nid et à la halte-garderie Les Poussins

Ségolène MONGEAUD-GOEZINNE, psychomotricienne intervenant dans les structures d'accueil de jeunes enfants :

- Crèche multi-accueil Bellicart, Crèche multi accueil Le Nid, Halte-garderie les Poussins

Sandy WATSON-LIENARD (nom de scène Léna LUCE) pour ses interventions musicales,

- Crèche multi-accueil St Elisabeth et Mare-Gaudry, Crèche multi accueil Bellicart, Crèche multi accueil Royallieu, Crèche multi accueil Le Nid et à la halte-garderie Les Poussins.

Afin d'assurer une continuité de service, il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire de nouveaux contrats de prestations en cours d'année, auprès d'autres praticiens en cas d'insuffisance, de rupture ou de changement des contrats, pour réaliser les prestations manquantes.

2/ Nouvelle disposition

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants précise également que les structures d'accueil doivent maintenant s'adjoindre des compétences d'un référent santé (médecin spécialisé, infirmier puériculteur ou infirmier possédant une expérience minimale de 3 ans auprès des jeunes enfants), dont le temps d'intervention se décomposerait comme suit :

- Multi-accueil Bellicart, multi-accueil Le Nid, halte-garderie Bébé Service, halte-garderie Les Poussins : 80 heures/an au total (20 heures par structure)
- Multi-accueil Royallieu : 30 heures/an
- Multi-accueil Saint Élisabeth et Mare Gaudry : 50 heures/an

Soit au total, 160 heures/an. Le coût horaire prévisionnel de la prestation s'élève à 90 € TTC qu'il conviendra de budgétiser.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sanitaires et Sociales et Petite Enfance du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de toutes les prestations susdites.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un véritable enrichissement des activités des établissements de petite enfance qu'apportent ces intervenants, et que la Ville a la chance d'avoir des intervenants engagés et de talent qui accomplissent ces tâches.

Le point 39 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

40 - Restauration Scolaire et accueils périscolaires – Tarif pour les élèves handicapés non compiégnois bénéficiant d'un accompagnement

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Marie-Christine LEGROS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Considérant l'article L 212-8 du code de l'éducation qui précise que la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil,

Considérant les modalités selon lesquelles une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés des contraintes liées à des obligations professionnelles, à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ou à des raisons médicales,

Considérant que l'accord du Maire de la commune de résidence de la famille est sollicité, pour qu'à titre dérogatoire l'enfant puisse être inscrit dans une école de Compiègne,

Considérant qu'au vu de la délibération n° 42 du conseil municipal du 29 juin 2022, les élèves affectés en ULIS par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) non domiciliés à Compiègne, bénéficient des tarifs appliqués aux Compiégnois, dans le cadre de la restauration scolaire et des accueils périscolaires municipaux,

Il est proposé que les enfants non compiégnois, en situation de handicap, bénéficient des tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire appliqué aux Compiégnois même s'ils n'ont pas été affectés en ULIS par la MDPH, à la condition que leur handicap génère l'attribution d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LEGROS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE *que les enfants non compiégnois en situation de handicap, inscrits dans une école de Compiègne, bénéficient du tarif de restauration scolaire et d'accueil périscolaire appliqué aux Compiégnois, même s'ils n'ont pas été affectés en ULIS par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à la condition que leur handicap reconnu par la MDPH génère l'attribution d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).*

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a sans doute pas beaucoup de cas de cette nature mais qu'il y en a, et que c'est une question de justice vis-à-vis de ces familles qui supportent des contraintes que ne supportent pas les autres familles.

Le point 40 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

41 - Indemnité représentative de logement des instituteurs – Exercice 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Sophie SCHWARZ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les communes reçoivent une dotation spéciale de l'Etat, au titre des charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Cette dotation de compensation est répartie par le Comité des Finances Locales proportionnellement au nombre d'instituteurs exerçant dans les écoles publiques et logés par chaque commune.

Par courrier en date du 22 juillet 2022, Madame la Préfète de l'Oise sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2022.

Il est précisé que le taux d'augmentation retenu en 2021 était de 1,5 %. Et que le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2021 pour les instituteurs logés était de 2 808 €.

Pour l'année 2022, il est proposé un taux d'augmentation basé sur le taux prévisionnel de l'indice des prix hors tabac qui est estimé à 5,8 %.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu le courrier de Mme la Préfète de l'Oise en date du 22 juillet 2022 sollicitant l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement et de la Formation du 23 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2022 estimé à 5,8 %.

Le point 41 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ACTION CULTURELLE

42 - Remboursement des droits d'inscription au Conservatoire de Musique

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Arielle FRANCOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Les personnes dont les noms sont indiqués ci-dessous, n'ont pu suivre aucun cours en raison d'emplois du temps incompatibles avec les horaires proposés (notamment pour les scolaires) soit pour des obligations purement professionnelles (notamment des mutations).

Le Directeur du Conservatoire de Musique propose que les droits d'inscription pour l'année 2022/2023 leur soient remboursés.

NOM ET PRÉNOM DES ELEVES	MONTANTS
BLANCOT Zoé	136 €
GRIGNON DUMOULIN Diane	72 €
JACQUES HUMBERT Juliette	31 €
PETELIN Emma	189 €
ROUILLIER HEDOU Chloé	136 €
SOMPHOU Anline	156 €
VIDAL Audrey	218 €
Total général	938 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 22 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le remboursement des droits d'inscription au conservatoire Municipal de musique pour l'année 2022/2023, aux familles mentionnées dans le rapport, suivant le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le point 42 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

SPORTS ET JEUNESSE

43 - Reversement de la participation de la Ville à l'AFM pour le Téléthon 2022

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville coordonne, chaque année, l'ensemble des actions proposées dans le cadre de l'opération nationale dénommée « TELETHON ». Les fonds récoltés lors de cette opération sont intégralement reversés au profit de l'Agence Française de lutte contre la Myopathie (AFM).

La ville de Compiègne souhaite participer à cet appel aux dons en reversant la totalité des recettes d'exploitation du complexe Piscine/ Patinoire de Mercières du vendredi 2 et samedi 3 décembre 2022.

Il est précisé qu'en 2021, ce don représentait un montant de 4 419,70 €.

En 2022, la recette d'exploitation du complexe Piscine/ Patinoire s'élève à 3 229,20 €, qui sera reversée sous forme de subvention à l'AFM.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à reverser sous la forme de subvention, la somme de 3 229,20 € correspondant aux recettes d'exploitation du complexe sportif de Mercières et récoltée le vendredi 02 et 03 décembre 2022, au profit de l'Agence Française de lutte contre les Myopathies.

Monsieur le Maire ajoute que, globalement, les fonds collectés à Compiègne sont un peu supérieurs à ceux de l'année dernière, ce qui est un beau succès pour l'équipe des bénévoles qui, au niveau de l'office des sports comme de très nombreuses associations très diverses, pas seulement sportives d'ailleurs, ont permis d'obtenir chaque année une récolte significative.

M. Christian TELLIER indique que c'est encore cette année un gros investissement de la part des bénévoles malgré des conditions assez difficiles. Il tient donc à remercier particulièrement le trésorier, M. Jean-François CAUX, qui fait un travail énorme auprès des entreprises pour récolter des dons.

Le point 43 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

44 - Opération Eté des jeunes – Versement de la subvention aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de sa politique d'encouragement aux pratiques sportives, la Ville de Compiègne sollicite, chaque année sur la période estivale et pendant les vacances scolaires, les associations sportives afin d'organiser des animations sportives au bénéfice des jeunes Compiégnois(es).

Pour soutenir les associations dans cette démarche, un concours financier est accordé à toutes celles qui participent à cette opération.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal sous le compte 67 et que le montant desdites subventions est calculé au prorata du nombre d'heures d'activités organisées et prisent en charge par chaque association.

Pour l'année 2022, 10 associations ont proposé des activités durant les vacances scolaires.

Le calcul desdites subventions ne permet pas de considérer le nombre de pratiquants accueillis mais uniquement le nombre d'heures effectuées par chaque professionnel associatif. Le taux horaire proposé (20 € bruts chargés) dans le tableau joint, correspond au salaire moyen incluant le salaire et les charges patronales d'un éducateur sportif exerçant dans le secteur privé, conformément au salaire défini dans la Convention Collective Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 30 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la répartition des crédits inscrits au budget principal dont les montants sont calculés au prorata du nombre d'heures d'activités suivant le tableau annexé.

Le point 44 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

45 - Modification de la grille tarifaire de la Patinoire de Mercières

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La grille tarifaire de la Patinoire de Mercières a été modifiée et adoptée par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 29 juin 2022.

Le tarif « Evénements » et le prix de vente des gants nécessitent d'être réévalués pour correspondre aux réalités de fonctionnement.

Aussi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants pour les événements organisés par le service Patinoire et ce, dès le 23 décembre 2022, date de l'animation de Noël :

Tarifs « événements »	ARC	Avec location de patins	6,20 €
		Sans location de patins	4,10 €
	Extérieurs	Avec location de patins	6,70 €
		Sans location de patins	4,60 €

Ces tarifs remplacent à un prix unique de 6,00 € appliqué pour les soirées d'animation, fixé par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2017.

Par ailleurs, au regard de l'augmentation importante de leur prix d'achat, il est proposé de fixer le prix de vente des gants à 4,50 € la paire, au lieu de 3,00 € actuellement. Ce dernier montant avait été fixé par la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2022. Il est rappelé que ces équipements de protection sont obligatoires pour accéder à la piste.

Il est précisé que ces tarifs correspondent à la moyenne des tarifs constatés pour ce type de service sur ce secteur d'activité et qu'il devrait permettre à la Ville de participer à la réduction du déficit d'exploitation de l'équipement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 30 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte cette modification des tarifs de la Patinoire du complexe sportif de Mercières.

Le point 45 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

46 - Avenant au contrat de concession du Pôle Equestre Compiégnois

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La gestion et l'exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la Ville de Compiègne ont été confiées dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à la SPL Pôle Equestre du Compiégnois, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2020.

Il vous est proposé de modifier par avenant certains termes du contrat :

- 1. Introduire au contrat les dispositions réglementaires issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions par le concessionnaire*
- 2. Modifier l'article 11 du contrat « Redevance – Participation financière au profit de la commune »*

L'article 11 du contrat de concession prévoyait que les exercices du contrat de concession s'échelonnaient entre le 1^{er} août et le 30 juillet, avec pour base l'année 2020.

À la demande du délégataire, au motif qu'il n'est pas opportun de clore un exercice pendant la « pleine » saison, il est proposé d'entériner les périodes d'exercice suivantes, et par voie de conséquence, de modifier l'article 11 :

1^{er} exercice : 1^{er} août 2020 au 31 août 2021 (13 mois)

2^e exercice : 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022

3^e exercice : 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 (période en cours à la date de passation de l'avenant n°1)

4^e exercice : 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

5^e exercice : 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

- 3. Modifier l'article 14 du contrat « Production d'un rapport annuel »*

Conformément à l'article L.3135-5 du code de la commande publique, « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée (...) ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport doit être transmis avant le 1^{er} juin (article R.3131-2 du code de la commande publique).

Il était prévu à l'article 14 du contrat de concession que le délégataire remettrait son rapport avant le 31 octobre. Afin d'être en conformité avec les dispositions précitées, il est proposé de modifier l'échéance de la remise du rapport annuel et de la porter au 10 janvier.

Pour la période en cours à la date de signature de l'avenant (1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023), le délégataire devra remettre son rapport au 10 janvier 2024.

La modification n° 1 est prise en application de l'article R.3135-5 du code de la commande publique, il s'agit d'une modification nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir : la loi du 24 août 2021 n'était pas connue au moment de la passation du contrat.

Les modifications induites par les points n° 2 et 3 ne sont pas substantielles (article R.3135-7 du code de la commande publique).

En tout état de cause, le présent avenant est sans incidence financière.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER

Vu l'avis favorable de la Commission de Finances du 05 décembre 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la passation d'un avenant au contrat de concession « Gestion et exploitation du cercle hippique et du stade équestre de la ville de Compiègne » avec la SPL Pôle Equestre du Compiégnois,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Etienne DIOT a l'impression que la municipalité a « mis la carriole avant les chevaux » sur le sujet puisque lors du dernier Conseil municipal des comptes avaient été présentés alors qu'aujourd'hui la DSP est modifiée. Il pense qu'il aurait peut-être fallu modifier la DSP et ensuite présenter les comptes sur le calendrier fixé. Ceci lui semble un peu léger en matière de gestion. Il rappelle que la Ville a déjà été épinglée sur la DSP par la Chambre Régionale des Comptes concernant la mise en œuvre et les modalités de décision. Il indique qu'il faudrait beaucoup de rigueur sur ce sujet car cette SPL a quand même un capital de 500 000 €, d'argent public, de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération, elle bénéficie d'une subvention annuelle de 370 000 € de la Ville de Compiègne, et ses infrastructures ont bénéficié de 2 millions d'euros d'investissement. Ce n'est donc pas neutre et cela nécessite, selon lui, une vraie rigueur et un vrai suivi financier. Il en conclut donc que le rapport de l'année écoulée leur sera transmis d'ici le prochain Conseil municipal et que ce sera ainsi l'occasion de voir dans quel état financier se trouve la SPL et si la redevance de 35 000 € prévue tous les ans pour la Ville sera bien versée, ce qu'il espère.

Monsieur le Maire répond que **M. Etienne DIOT** appréciera à ce moment-là. Il tient à le rassurer et lui indique que l'activité augmente et que la SPL sera au-delà des prévisions, ce qui était déjà le cas pour la première année pleine d'activité, malgré tous les « Cassandre » et les personnes négatives qui préféreraient assurément que rien ne soit fait.

Mme Emmanuelle BOUR indique que cet avenant est très pragmatique et se réjouit que les remarques de son groupe aient été prises en compte pour faciliter la cohérence entre le rapport d'activité et le rapport financier de la SPL désormais en phase avec l'année scolaire. Ils apprécient également que la transmission du rapport intervienne environ 4 mois après la fin de l'exercice, ce qui permet d'en avoir connaissance de façon moins décalée avec l'activité croissante de la SPL.

Monsieur le Maire précise qu'en effet ces modifications correspondent au souhait exprimé par le groupe de **Mme Emmanuelle BOUR** lors du dernier débat sur le sujet. Il pense que c'est un progrès de gestion que de retenir les préconisations faites lors de ce débat.

Le point 46 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ECOLOGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

47 - Signature d'une convention de raccordement au réseau d'électricité de l'installation de production photovoltaïque de l'Archerie

Monsieur le Maire donne la parole à **M. Christian TELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La Ville de Compiègne a construit une installation de production photovoltaïque de près de 15 kWc. Cette installation produit de l'électricité qui est autoconsommée par l'Archerie pour ses propres besoins de fonctionnement. Néanmoins lorsque la production d'électricité est

supérieure à la consommation du site, le surplus d'électricité est envoyé sur le réseau public d'Enedis.

Pour cela, il faut signer un contrat d'accès au réseau qui permet à Enedis de faire le lien avec la Ville de Compiègne et avec Proxelia pour le rachat des kWh injectés en surplus sur le réseau.

Il est proposé à la Ville de Compiègne de signer la convention de raccordement au réseau de distribution électrique de l'installation de production photovoltaïque de l'Archerie en annexe.

Le coût d'accès est de 199 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 21 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement au réseau électrique de l'installation de production photovoltaïque de l'Archerie et tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire indique que la Ville poursuit cette politique systématique d'implantation de panneaux sur ses équipements dans tous les lieux où cela est possible.

M. Christian TELLIER ajoute que les panneaux et les LED sont des améliorations qui permettent de faire des économies d'énergie ce qui va dans le bon sens compte tenu du contexte actuel.

Le point 47 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

48 - Modification n° 14 au contrat d'exploitation du chauffage urbain

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** qui présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

La ville de Compiègne a délégué à la Société COFRETH, devenue ELYO puis ENGIE COFELY, le service public de production, de transport et de distribution publique de chaleur dans le périmètre de la ZUP et de la ZAC de Compiègne jusqu'en 2025.

Cette convention a fait l'objet de treize avenants successifs, le dernier portant sur la construction d'une chaufferie biomasse, qui a été mise en service le 1^{er} avril 2022 ; le terme de la concession a été fixé au 31 décembre 2033 dans le dernier avenant, l'avenant 13.

La réalisation d'un schéma directeur du réseau de chaleur, approuvé par la Ville en 2021, ainsi que le contexte énergétique particulier des années 2021 et 2022 – notamment l'augmentation importante des coûts des énergies fossiles – ont conduit les parties à examiner toutes les opportunités permettant d'optimiser la valorisation de chaleur EnR&R sur le réseau. Ces réflexions ont notamment porté sur les perspectives d'extension du réseau auprès de

nouveaux abonnés et l'évolution de la distribution de chaleur vers une technologie basse pression, permettant d'optimiser le fonctionnement de la chaufferie biomasse.

Dans ce contexte, les parties ont retenu la perspective d'un développement du réseau sur une longueur d'environ 3,3 km, permettant d'augmenter les livraisons de chaleur de 10 000 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation moyenne de 1 000 ménages. Par ailleurs, le passage à la technologie basse pression nécessitera le grossissement d'environ 1,5 km de canalisations existantes. Enfin, l'objectif de taux d'énergie renouvelable est augmenté de deux points, soit un engagement de 67 %.

Cette solution permettra en premier lieu de réduire les factures énergétiques des futurs abonnés, ceux-ci se chauffant actuellement en totalité au gaz naturel. Elle apportera également une plus-value pour les abonnés actuels, avec une baisse des tarifs par rapport à l'avenant 13, à dates de valeur égales. Enfin, le passage à la technologie basse pression facilitera les développements ultérieurs du réseau en abaissant les coûts de raccordement.

Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de conclure la modification n° 14 permettant de réaliser les investissements liés à ces évolutions d'une part, et de transcrire leur impact sur la structure tarifaire de l'autre. Le terme de la concession reste inchangé au 31 décembre 2033.

En outre, l'avenant a pour objet d'intégrer au contrat les dispositions réglementaires issues de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et les sanctions pécuniaires associées en cas de non-respect des dispositions par le concessionnaire.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre cette solution, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- *Approuver la modification n° 14 à la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société ENGIE COFELY*
- *Autoriser le Maire à signer la modification n° 14 à la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société ENGIE COFELY, étant entendu que le Maire n'est autorisé, avant sa signature, à apporter à ladite modification en tant que de besoin que des changements non substantiels.*

Le verdissement du réseau de chaleur permettra également d'être sensiblement moins soumis à l'évolution erratique des prix du gaz, les prix de la biomasse étant sensiblement plus stables.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme LE QUÉRÉ,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3135-1 et suivants et R. 3135-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 30 septembre 1992 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public conclu avec la Société COFRETH puis ENGIE COFELY et a autorisé le Maire de Compiègne à le signer,

Vu la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société COFRETH puis ENGIE COFELY en date du 1^{er} octobre 1992,

Vu l'avis favorable de la Commission Ecologie et Développement Durable du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics du 09 décembre 2022,

Vu le projet de modification n° 14 à la convention de délégation de service public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la modification n° 14 à la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société ENGIE COFELY,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la modification n° 14 à la convention de délégation de service public d'exploitation du chauffage urbain conclue entre la ville de Compiègne et la Société ENGIE COFELY.

Mme Eugénie LE QUÉRÉ ajoute que le développement des énergies renouvelables est aujourd'hui indispensable et qu'il faut arrêter les énergies fossiles. Elle précise qu'il n'est plus possible de faire autrement et qu'il est donc préférable d'arrêter vite, en bon ordre, bien organisé, en partageant les efforts et en conservant un climat encore facile à vivre plutôt que de jouer la montre, attendre d'avoir le dos au mur et avoir un climat furieux qui se vengera sur nos enfants pendant des siècles. Pour toutes ces raisons les énergies renouvelables deviennent indispensables malgré tous leurs inconvénients. En effet, elle précise que les énergies renouvelables ont des inconvénients, surtout lorsqu'on les déploie à grande échelle. Couper du bois de chauffage, couvrir le pays d'éoliennes, de panneaux solaires, de méthaniseurs, tout cela représente une mobilisation massive du territoire et des ressources, ce sont des hectares de sols occupés, des conflits d'usage, des compromis à faire partout, alors que tout le monde était habitué à une relative insouciance tel que le fait d'ouvrir un robinet et d'avoir une énergie à peu près illimitée. En ce qui concerne le bois, elle indique que l'Oise est rurale et boisée, ce qui pourrait amener à penser qu'il y a beaucoup de bois. Pourtant, si l'Oise voulait chauffer tous ses habitants au bois, comme le font 65 % d'entre eux, il faudrait que l'Oise ait environ 3 fois plus de forêts. Enfin, elle explique que la chaufferie bois de la Ville est un équipement d'avenir, cependant la Ville n'a pas réglé le problème mais a commencé à l'aborder.

Monsieur le Maire indique que **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** est en mesure, à partir de choses techniques et complexes, de faire comprendre à l'ensemble du Conseil, de manière simple et claire, les enjeux et les réalisations. En ce qui concerne le plan de développement, il précise que celui-ci figure à l'annexe 1 de cet avenant 14. Il indique qu'une décision est en cours concernant l'alimentation de l'ensemble des 300 logements du square Jean Moulin appartenant à la SA HLM de l'Oise.

Mme Sandrine DE FIGUEIREDO explique qu'en effet le square Jean Moulin va être raccordé à la chaufferie municipale.

Monsieur le Maire ajoute que ceci est un exemple mais qu'il en existe d'autres figurant sur le document, notamment le 100 rue de Paris qui comprend 150 logements, le square de la Mare Gaudry, certains équipements publics de la Ville, l'école Hersan, l'école maternelle Jeanne d'Arc, la résidence les Essarts rue de l'Epargne, il évoque également la résidence l'Agapé qui vient d'être mise en service mais ne sait pas si elle est raccordée ou non, la résidence Sainte-Barbe qui est la résidence des sapeurs-pompiers, et puis le centre de secours pour lequel le raccordement au réseau de chauffage urbain est possible. Ceci représente globalement un enjeu important, à savoir 7 624 MWh/an en cumulant l'ensemble des prospects, et ce sera une optimisation du système de la Ville.

Mme Arielle FRANÇOIS souhaite féliciter **Mme Eugénie LE QUÉRÉ** pour sa clarté, sa concision, son élégance et son humour. Elle tient également à féliciter M. Denis SEJOURNE car celui-ci avait déjà demandé il y a quelques années au délégataire de la Ville le passage à la technologie basse pression, mais le délégataire était alors réticent.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu effectivement conjonction de bonnes volontés et de compétences de part et d'autre.

Le point 48 est adopté par le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

49 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC concernant les exercices 2017 et suivants

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne a été ouvert par lettre du Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France adressée le 14 avril 2021 à Monsieur Philippe MARINI, Président.

Le rapport d'observations définitives a été reçu par l'ARC le 29 août 2022. Comme cela est prévu dans les textes, ce rapport a été présenté au premier Conseil d'Agglomération qui suit sa réception, soit le 06 octobre 2022.

Pour sa part la ville de Compiègne a reçu le rapport d'observations définitives le 15 novembre 2022. Comme cela est prévu dans les textes, ce rapport doit être présenté au premier Conseil Municipal qui suit sa réception.

En application des dispositions de l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières, il est donc communiqué à chaque membre de l'assemblée délibérante le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France concernant les exercices 2017 et suivants et de la réponse apportée par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Sans pour autant reprendre l'ensemble des éléments de ce document, il est néanmoins important de préciser plusieurs points :

Les observations de la Chambre Régionale des Comptes ne soulèvent pas de dysfonctionnements majeurs de la collectivité et relèvent même de nombreux points positifs en particulier : une santé financière saine avec une dette maîtrisée et un autofinancement suffisant mais aussi le dynamisme de la vie intercommunale, le pragmatisme de l'intérêt communautaire avec une répartition pertinente de ses nombreuses compétences qui sont effectivement exercées, une solidarité financière réelle et dynamique ou encore le caractère vertueux d'une organisation qui s'articule autour d'une large mutualisation des services.

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'attache en effet à optimiser sa gestion de manière à dégager des marges de manœuvre pour couvrir ses besoins de financement en investissement grâce à un bon niveau d'autofinancement. Cela résulte d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en ayant une pression fiscale et un endettement modérés.

La Chambre a d'ailleurs noté que l'Agglomération de la Région de Compiègne s'était dotée d'un Plan Pluriannuel d'Investissements sur la période 2021 – 2026 qui lui offre une vision pluriannuelle prospective. Ce PPI, élaboré en étroite concertation avec les maires et élus des communes membres, a été approuvé à l'unanimité tant en conférence des maires qu'en conseil communautaire.

L'ambition de l'Agglomération de la Région de Compiègne se traduit par un programme d'investissements ambitieux pour les années futures tout en tenant compte de la nécessité de renforcer l'autofinancement dans un contexte d'incertitude avec la fin du « quoi qu'il en coûte » et une probabilité très forte d'une nouvelle mise à contribution des collectivités au redressement des comptes publics. Cela a motivé l'instauration d'un taux à hauteur de 1% de Taxe Foncière sur le Bâti et le relèvement du taux de Cotisation Foncière des Entreprises avec la majoration spéciale.

La Chambre constate également le réalisme du budget primitif qui se traduit par une amélioration significative du taux d'exécution des dépenses d'équipements à 70,7 % en 2021.

Le dynamisme de la vie communautaire et des instances de gouvernance est mis en exergue. Il permet en effet de renforcer l'implication des élus dans les activités intercommunales. A l'avenir, l'ARC documentera plus cette vie communautaire en produisant un rapport d'activités annuel et en poursuivant la généralisation des comptes rendus des différentes instances.

De même, la révision du SCOT, qui a déjà permis de largement formaliser la stratégie communautaire, permettra de la finaliser dans un projet de territoire intégrant les 22 communes. En termes de gouvernance, un débat sera tenu prochainement de manière à rendre le pacte de gouvernance effectif d'ici de la fin de l'année. Enfin, la bonne coopération de l'ARC avec l'association du pays compiégnais montre la mise en œuvre effective de la logique de pays sur un territoire pertinent et cohérent avec le bassin de vie.

Sur le plan organisationnel, La chambre met en avant le caractère vertueux d'une administration structurée qui se développe avec une forte mutualisation des communes membres. Cette mutualisation sera poursuivie en fonction des besoins des communes tout en veillant à fiabiliser les procédures.

Sur le plan financier, comme évoqué plus haut, la santé financière de l'ARC est bonne avec un niveau d'autofinancement satisfaisant qui est renforcé avec l'instauration de la taxe foncière sur le bâti au taux de 1 %, un endettement et une capacité de désendettement bien maîtrisés et un niveau de dépenses d'équipement conforme aux capacités financières de l'établissement.

Par ailleurs, l'ARC fait preuve d'une réelle solidarité avec ses communes membres à travers des reversements de fiscalité notamment la Dotation de Solidarité Communautaire et la prise en charge de l'intégralité du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

De surcroît, la fiabilité des comptes s'améliore en étroite collaboration du Comptable Public.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'ARC, pour les exercices 2017 et suivants.

Le point 49 n'appelle aucune observation particulière. Le Conseil municipal prend acte de ce rapport, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

50 - Actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le ROD relatif au contrôle de la gestion des comptes et de la gestion de la Ville de Compiègne pour les exercices 2015 et suivants

Monsieur le Maire présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Compiègne, pour les exercices 2015 et suivants, a été ouvert par lettre du Président de la chambre régionale des comptes de la région des Hauts-de-France (CRC) adressée le 5 février 2020 à M. Philippe Marini, maire.

Dans sa séance du 12 janvier 2021, la CRC a arrêté ses observations définitives. En application de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, une réponse a été adressée en date du 9 mars 2021.

Le rapport d'observations définitives a été reçu par la Ville mi-mars 2021. Comme prévu dans les textes, ce rapport a été présenté au Conseil Municipal qui suivait sa réception lors de la séance du 26 mars 2021, mais à la demande unanime des conseillers, sa discussion a été reportée à l'ordre du jour du conseil municipal suivant, soit celui du 25 juin 2021.

L'article L243-9 du code des juridictions financières stipule que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Les actions entreprises par la Ville de Compiègne suite aux observations de la chambre régionale des comptes sont les suivantes :

Rappel au droit n° 1 : formaliser l'ensemble des mises à disposition des agents amenés à exercer partiellement leurs missions pour la communauté d'agglomération, et celles des cadres de l'intercommunalité mutualisés avec la commune, conformément au décret no 2008-580 du 18 juin 2008

S'agissant de la mise à disposition des agents amenés à exercer partiellement leurs missions pour la Communauté d'agglomération :

Dans le tableau n° 1 (article 2.2.2 du Rapport d'observations définitives) figurent 10 agents (9 agents ARC et 1 agent Ville), qui sont concernés par une mise à disposition sans support juridique en 2019.

Depuis 2019, la situation a évolué pour trois agents : un agent ARC a été muté à la Ville, un agent Ville, qui travaillait pour l'ARC, a changé de fonctions et travaille pour la Ville, et enfin, un agent en contrat aidé n'a pas été remplacé.

Sept situations subsistent – parmi lesquels deux agents en contrat aidés, qui seront remplacés, à l'échéance de leur contrat, par des contrats aidés employés par la Ville. Les cinq autres

situations doivent trouver une solution dans le cadre du travail sur les processus de mutualisation et de la mise en place du RIFSEEP courant 2023.

S'agissant de la mise à disposition des cadres de l'intercommunalité mutualisés avec la Ville de Compiègne :

Des arrêtés de mise à disposition ont été établis, conformément à la convention de mutualisation de la Direction générale.

Rappel au droit n° 2 : exiger du concessionnaire du réseau de chauffage urbain des rapports d'activité conformes aux dispositions des articles R. 3131-3 et R. 3131- 4 du code de la commande publique.

Les rapports annuels établis par le concessionnaire sont conformes aux prescriptions administratives. Ils sont analysés et validés par un Bureau d'études missionné par la ville de Compiègne

Recommandation n° 1 : régulariser toutes les conventions de mutualisation ou de mise à disposition des services devenues caduques (direction générale, directeur des ressources humaines et centre de supervision intercommunal).

Une nouvelle convention de mutualisation de la Direction Générale ainsi qu'une nouvelle convention pour le Centre de Supervision Intercommunal ont été signées.

Recommandation n° 2 : mettre en place les outils et l'organisation permettant d'exercer un contrôle économique et financier effectif de la concession du réseau de chauffage urbain.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Compiègne fait appel à un Bureau d'études, choisi par consultation par appel d'offres, pour exercer le contrôle technique et financier de la concession. Les visites techniques sont régulièrement organisées ainsi que des réunions pour suivre le bon déroulement de la concession. Chaque année, le bureau d'études rédige un rapport d'analyse du rapport annuel du concessionnaire.

Ce rapport d'analyse est présenté en conseil Municipal chaque année en même temps que le rapport annuel du concessionnaire.

Recommandation n° 3 : dénoncer l'avenant n° 13 de la concession du réseau de chauffage urbain et entamer des négociations contractuelles avec le délégataire en vue de rétablir les équilibres économiques du contrat de délégation compromis par la fin de l'obligation d'achat d'électricité produite par l'installation de cogénération.

L'avenant n° 13 de la Concession de Service Public du chauffage urbain, dont l'objet principal est le verdissement du réseau de chaleur, s'est inscrit dans la suite de l'étude de faisabilité que nous avons demandée à un cabinet spécialisé. Cette étude a décrit les sources envisageables et analysé en détail les 3 options les plus pertinentes :

- La géothermie complétée par la biomasse
- La biomasse seule
- Les combustibles solides de récupération (CSR)

Les conclusions techniques et économiques ont été synthétisées dans un rapport d'études et présentées aux services techniques, ainsi qu'à l'élue en charge du réseau de chaleur urbain, lors d'une réunion de restitution incluant également l'ADEME et la Région Hauts de France. L'achat de bio méthane avait aussi été analysé.

Le scénario biomasse était le scénario offrant le meilleur coût de la chaleur à l'abonné.

Par ailleurs, nous avons exercé une vigilance particulière sur les aspects juridiques en consultant au préalable le préfet. Ce dernier a, dans son courrier du 17 mai 2019, une préférence pour la création d'une chaufferie biomasse et prenait acte de la nécessité d'un avenant prolongeant la durée du contrat de 8 ans.

La chaufferie a été mise en service le 1er avril 2022 et les abonnés ont pu voir une baisse du coût de la chaleur, comme prévu. La forte augmentation du prix du gaz, ces derniers mois, montre que la décision prise par la Ville de Compiègne en 2019 était tout à fait opportune. La mise en œuvre de la solution préconisée par la CRC, achat de biogaz, aurait été très néfaste pour les abonnés.

Recommandation n° 4 : développer les outils de suivi et d'évaluation pour mesurer l'efficacité et l'efficience de la politique de propreté urbaine (efficacité de la « brigade salubrité », réalité des coûts, actions de communication, satisfaction des usagers...).

La Ville de Compiègne a adhéré à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) fin 2021 avec pour objectif de mettre en œuvre une méthodologie d'évaluation de la propreté urbaine utilisable par tous les adhérents (plus de 140 collectivités).

Le but de la démarche est de permettre à la Ville de Compiègne :

- d'évaluer l'état de la propreté sur son territoire selon une grille d'indicateurs objectifs de propreté (IOP) ;
- de partager les progrès constatés avec les habitants ;
- d'organiser des échanges d'expériences entre collectivités ;
- de bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

Les principaux objectifs sont de :

- s'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public ;
- s'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesure font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue ;
- se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants ;
- communiquer : adhérer à l'AVPU traduit une volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

L'outil de progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » : papiers, emballages et journaux, verre et les débris de verre, mégots, déjections canines, dépôts sauvages, herbes, feuilles, tags, affiches et affichettes, souillures adhérentes.

La grille est mise en fonction dans plusieurs secteurs de la Ville ayant ses propres caractéristiques (commerces, résidentiels...). Vingt secteurs ont été retenus.

À titre d'exemple, ces secteurs répondent à des typologies :

- typologie « commerces » : centres commerciaux du Puy du Roy et de La Victoire ;
- typologie « pavillonnaires » : allée des Avenues ;
- typologie « collectifs de centre-ville » : place du Change, rues Saint Corneille, Solférino et des Lombards ;
- typologie « collectifs de périphérie » : squares de la Mare Gaudry et Berlioz.

L'association aura pour mission de définir, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille).

La Direction de la Propreté Urbaine réalise chaque mois un relevé des indicateurs objectifs de propreté (IOP) qui sont communiqués chaque trimestre à l'AVPU. En retour, l'AVPU fournit une analyse de nos indicateurs en les comparant avec d'autres villes de même taille.

Pour le 3ème trimestre, l'analyse globale du niveau de propreté sur l'ensemble des sites évalués est très positive. Elle se mesure avec l'Indicateur Moyen de Salissure (IMS). Ainsi, l'espace public de Compiègne est perçu comme ville propre, voire très propre (classement A ou B).

Les actions de communication : elles se concrétisent par la diffusion d'articles dans le CNV et par le rôle des messagères du tri du Pôle Développement Durable qui font des distributions de courriers rappelant les conditions notamment de dépôt des sacs d'ordures ménagères (jours, horaires, etc...) lorsque des débordements sont constatés.

La satisfaction des usagers : le degré de satisfaction des usagers peut se mesurer aussi sur la quasi-absence de réactions négatives des habitants de Compiègne.

Une boîte « mail voirie » et l'application « Ma mairie en poche » constituent des outils efficaces pour signaler des problèmes d'entretien. Ces signalements sont rapidement transmis aux responsables de la Direction « Propreté Urbaine ».

Certains mécontentements sont exprimés par des riverains du centre-ville en raison des passages des balayeuses tôt le matin.

La Ville de Compiègne vient de renouveler son parc de balayeuses et laveuses (contrats de location) avec des matériels neufs enclins à respecter les normes environnementales (nuisances sonores, etc...).

Recommandation n° 5 : asseoir la stratégie budgétaire sur le rapport d'orientation budgétaire et sur une programmation pluriannuelle des investissements en recettes et en dépenses.

La Ville de Compiègne s'est dotée d'un logiciel de prospective financière et d'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI). La prospective financière et le PPI couvrant la période 2022 – 2026 seront finalisés d'ici la fin de l'année 2022. Ce travail permettra d'avoir une vision prospective pluriannuelle et d'enrichir le rapport d'orientation budgétaire.

Recommandation n° 6 : engager, en liaison avec la communauté d'agglomération de Compiègne, une réflexion sur la mutualisation des équipements aquatiques afin de rationaliser, à court terme, leurs coûts de fonctionnement.

La mutualisation des équipements aquatiques n'est pas un sujet à l'ordre du jour : il s'agit d'une décision politique prise par les élus des communes membres et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE des actions mises en œuvre suite aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Compiègne pour les exercices 2015 et suivants.

M. Etienne DIOT indique qu'il verra dans le prochain rapport si tout cela est bien mis en œuvre. Il évoque la recommandation n° 6 et indique qu'il faut avoir une réflexion sur la rénovation des piscines de la Ville dont les sanitaires, les vestiaires, et le carrelage sont en mauvais état. Il demande donc si la Ville a l'intention de réaliser une rénovation d'envergure de ces équipements pour le confort des usagers de ces piscines, notamment des enfants.

Monsieur le Maire répond qu'une étude est en cours concernant ce sujet qui n'est pas un sujet relevant de l'ordre du jour puisque ce point n'a pas fait l'objet de recommandations de la Chambre Régionale des Comptes. Néanmoins, de manière spontanée, les services de la Ville entament un processus d'étude.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

51 - Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 30 septembre 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n° 32-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

Monsieur Jérôme BOUTIE fait l'acquisition de 4 Lyres Elite ServoSpot en flycase (le lot vendu pour pièces) Années 1990 pour un montant de 105 €

Décision du Maire n° 33-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

Monsieur Yoan CORONADO fait l'acquisition d'un lot de 4 lyres Martin Lac 500 en flycasse – Années 1990 pour un montant de 350 €.

Décision du Maire n° 34-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

Monsieur Henri MONTERO fait l'acquisition d'une Caméra Sony DXC 3000A Années 1980 pour un montant de 90 €

Décision du Maire n° 35-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

Le Studio Vidéo Graphe fait l'acquisition d'un Lecteur Enregistreur de montage 3/4 Sony U-Matic SP BVU 950P - Années 1990 pour un montant de 539 € et un Lecteur Sony 3/4 U-Matic SP BVU 900P - Années 1990 pour un montant de 665 €.

Décision du Maire n° 36-2022

Considérant que la Ville de Compiègne a fait l'acquisition de matériels de sonorisation, de vidéo et audiovisuel dans les années 1990, et que malgré leur vétusté, certains sont en état de fonctionnement, que pour d'autres, leurs composants, qui ne se trouvent plus sur le marché, peuvent intéresser.

N'ayant plus d'utilité pour le Service Evènementiel, le Maire de Compiègne décide leur mise en vente sur le site aux enchères «Agorastore» et VALIDE leur vente.

La SAS ABRIS - Monsieur René BARBE fait l'acquisition de 4 Amplis Semprini Mono 80W à lampes EL34 pour un montant de 500 €

Décision du Maire n° 38-2022

Considérant l'intérêt de recycler le matériel réformé dans un souci écologique et économique,

Considérant la proposition de la société Agorastore de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs via un site internet de vente aux enchères,

Le Maire décide de signer avec la société Agorastore le contrat et tous ses avenants qui autorisent l'organisation de vente aux enchères de biens mobiliers de la commune.

Décision du Maire n° 40-2022

Vu la requête présentée par Monsieur Etienne DIOT devant le Tribunal administratif d'AMIENS et enregistrée sous le numéro 2203265-3, demandant l'annulation de la décision de rejet de sa demande du 23 juillet 2022 d'abrogation de 14 arrêtés municipaux des 12 et 14 novembre 2022 accordant délégations à 14 conseillers municipaux, et demandant l'annulation de la décision de rejet de sa demande de mettre fin au mandatement des indemnités correspondant à ces arrêtés et le remboursement des sommes versées ;

Le Maire décide d'intervenir en défense des intérêts de la ville de Compiègne dans le contentieux susvisé à engager. Cette intervention peut concerner les actions en référé et au fond, devant la juridiction administrative, en première instance et en appel, et de confier ce dossier mentionné à l'article 1 à Maître Hugues PORTELLI, avocat inscrit au Barreau de Paris, du cabinet SELARL PORTELLI AVOCATS, 6 rue Duret – 75116 PARIS (ou à défaut, un avocat du même cabinet, ou en cas d'absence un autre avocat choisi par ce cabinet), aux fins de représenter la Ville de COMPIEGNE et de défendre ses intérêts à l'occasion de l'exercice, par l'une ou l'autre des parties, des voies de recours susceptibles d'être ouvertes dans ce litige.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 30 septembre 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par **Monsieur le Maire**.*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses et donne la parole à **M. Nicolas LEDAY**.

M. Nicolas LEDAY indique que c'est la dernière fois que le Conseil municipal se réunit aux salles Saint-Nicolas et explique qu'il a réceptionné le matin même la fin des travaux de la salle du Conseil. Il invite les élus à se rendre sur place et précise que cette salle est assez surprenante et qu'il a redécouvert la couleur originelle du cheval de Jeanne d'Arc. Il ajoute que le prochain Conseil municipal pourra donc se tenir en cette enceinte.

Monsieur le Maire ajoute que personne n'avait jamais vu le cheval de Jeanne d'Arc aussi beau puisqu'il est maintenant tel qu'il a été peint par le peintre au tout début du 20^{ème} siècle. Il tient donc à féliciter les restauratrices qui ont fait un travail absolument remarquable, les services techniques qui ont encadré ce travail, et l'adjoint aux travaux qui a soutenu le moral des troupes comme il convient. Il indique que la Ville aura l'occasion d'inaugurer cette salle du Conseil le 21 janvier avec toutes les explications nécessaires, Monsieur GUYON, Directeur des archives, ayant fait une recherche approfondie sur le peintre, ses œuvres, son style. Il précise que le peintre était le père du maire de l'époque et que ses peintures, qui représentent les principaux épisodes de l'histoire de Compiègne, sont d'un style tout à fait remarquable avec un certain humour car certaines personnes de l'époque sont représentées et des petites choses qui peuvent être interprétées. Il souhaite à toutes et à tous un très joyeux Noël, une trêve des confiseurs qui soit un moment de repos et de gourmandises, et puis une bonne entrée dans l'année 2023.

Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Compiègne,

Mme Hayate EL GHARMAOUI

M. Philippe MARINI

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 30 septembre 2022, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par **Monsieur le Maire**.*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses et donne la parole à **M. Nicolas LEDAY**.

M. Nicolas LEDAY indique que c'est la dernière fois que le Conseil municipal se réunit aux salles Saint-Nicolas et explique qu'il a réceptionné le matin même la fin des travaux de la salle du Conseil. Il invite les élus à se rendre sur place et précise que cette salle est assez surprenante et qu'il a redécouvert la couleur originelle du cheval de Jeanne d'Arc. Il ajoute que le prochain Conseil municipal pourra donc se tenir en cette enceinte.

Monsieur le Maire ajoute que personne n'avait jamais vu le cheval de Jeanne d'Arc aussi beau puisqu'il est maintenant tel qu'il a été peint par le peintre au tout début du 20^{ème} siècle. Il tient donc à féliciter les restauratrices qui ont fait un travail absolument remarquable, les services techniques qui ont encadré ce travail, et l'adjoint aux travaux qui a soutenu le moral des troupes comme il convient. Il indique que la Ville aura l'occasion d'inaugurer cette salle du Conseil le 21 janvier avec toutes les explications nécessaires, Monsieur GUYON, Directeur des archives, ayant fait une recherche approfondie sur le peintre, ses œuvres, son style. Il précise que le peintre était le père du maire de l'époque et que ses peintures, qui représentent les principaux épisodes de l'histoire de Compiègne, sont d'un style tout à fait remarquable avec un certain humour car certaines personnes de l'époque sont représentées et des petites choses qui peuvent être interprétées. Il souhaite à toutes et à tous un très joyeux Noël, une trêve des confiseurs qui soit un moment de repos et de gourmandises, et puis une bonne entrée dans l'année 2023.

Monsieur le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire de Compiègne,

Mme Hayate EL GHARMAOUI



M. Philippe MARINI